

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°01-310316 :

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2016 /
Approbation**

NOTA. 7. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 mars 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 29

Présents : 24

Absent (s) : 3

Procuration (s): 2

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

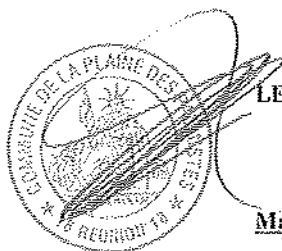
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le trente et un mars à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM01-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 01-310316 :
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2016 / Approbation

L'an deux mille seize le vingt-cinq février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 19 février 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 25 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 4 oppositions (ROLLAND Aliette conseillère municipale, BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle) et 2 abstentions (PAYET Johnny conseiller municipal – BOYER Éric conseiller municipal) :

- APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2016.

(PJ : Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2016).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

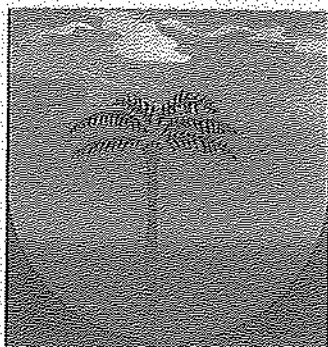
Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM01-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 25 février 2016

Accusé de réception en préfecture
074-210740065-20160331-DCM01-310316-
DE
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU VINGT-CINQ FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE**

L'an deux mille seize le vingt-cinq février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUËTTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 25 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Absents : 2

Procurations : 2

PRÉAMBULE DU MAIRE

Début du préambule à 16h38.

Madame Priscilla ALOUETTE est désignée secrétaire de séance par l'assemblée

Le maire souligne que la Commune de la Plaine des Palmistes a vécu ces derniers jours sous les intempéries. Puis le maire ne manque pas de rappeler par étape les actions qui ont été menées sur la commune et insiste sur le fait qu'aujourd'hui certains concitoyens paient les conséquences d'imprévisions d'un certains nombres.

En parlant d'hier : pendant les années 1980, 1990 et début 2000, des mesures ont été prises et bien sûr les personnes ont sûrement oubliées et les ignorent avec le temps. Aujourd'hui, certains ne manqueront pas de faire remarquer que le travail n'a pas été fait, que la commune n'a pas avancée dans ses projets mais en ce qui concerne les écoulements des ravines, personne n'en parle. 20 ans après c'est le constat et réalisons le bienfondé de ces interventions qui ont été parfois coûteuses mais réalisées.

Avant-hier : Le maire rappelle les trois chantiers engagés en même temps depuis le début de l'année :

- La maison de quartier Dureau qui est mise en doublure ;
- La restructuration du boulodrome qui est engagée ;
- Les équipements sportifs dont les premières réunions de travail pour l'organisation du chantier ont été déjà mis en évidence, démarrage dans les deux semaines.

Le maire précise que c'est un autre rythme de croisière atteint pour ne pas avoir à baisser les bras au cours des 10 dernières années. Puis il fait remarquer que ces actions ont été engagées en l'espace de deux ans (études, opération d'avancement, APS, APD, DCE, les nominations et désignation d'entreprises...) alors que dans certaines communes le délai de deux ans correspond au traitement d'un dossier, à la Plaine des Palmistes 6 à 7 dossiers traités à ce jour. D'autres dossiers vont sortir de terre, ce qui veut dire que d'autres points seront à l'ordre du jour lors des prochains conseils municipaux pour des orientations nouvelles.

Puis le maire aborde ce qui a été dit dans la presse comme :

- « la commune de la Plaine des Palmistes n'a pas de section » ;
- « Le maire travaille avec un petit groupe sans que d'autres personnes soient informées ». Faux, toutes les affaires sont à l'ordre du jour des conseils municipaux et votées et pour le maire c'est la responsabilité de chacun d'avoir sa position sur les actions conduites.

Il rajoute en disant que c'est un mauvais état d'esprit, et c'est aussi chercher de la provocation et faire de la polémique, pour le maire il ne répond pas à ce genre de provocation. La municipalité s'intéresse plutôt à ce que le travail se fasse, que les décisions soient prises et avancent dans l'intérêt de la population, du personnel, de la Plaine des Palmistes et même de la Réunion par l'organisation des manifestations comme :

- la fête de Sainte-Agathe, la fête des fleurs, la fête des goyaviers qui s'annonce bientôt, ces manifestations attirent les gens d'ailleurs.

Le maire termine en faisant passer un message à travers ce vécu de ces derniers mois sur la Plaine des Palmistes (situations de l'école, du personnel, affaires des tribunaux ou autres ...). Il précise qu'il reste dans sa présentation habituelle et qu'il est dans une position qui est claire et ne se voit pas en difficulté et il demande aux personnes de faire le choix de se positionner car certaines démonstrations sont indignes d'élus face à ses responsabilités. Le maire demande de faire plutôt le choix de valoriser la Plaine.

Puis le maire annonce que ce conseil municipal comporte des affaires importantes avec les orientations budgétaires, l'organisation municipale, des décisions à prendre sur des chantiers, des points d'ordre administratifs.

Début de la séance à 16h54.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Le maire demande si l'assemblée souhaite intervenir.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT rappelle que comme d'habitude le maire a voulu meubler son préambule en citant l'écoulement des eaux, les chantiers, pour lui la Plaine des Palmistes est dans ce schéma-là. Pour lui il aurait préféré que le maire fasse allusion plutôt aux dossiers moins glorieux, le énième vol de l'OMS, la démission du directeur, le report de l'ouverture de la nouvelle école, les affaires judiciaires par exemple des employés licenciés... et aussi du résultat la manifestation des employés communaux contre l'employée recrutée par l'Éducation Nationale, de l'affaire qui passera en correctionnelle pour diffamation, de la dégradation du matériel de travail du journaliste, des problèmes avec la Sous-préfète, les problèmes avec la majorité et il termine en disant que l'opposition est en vigilance orange municipale.

Le maire répond à Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT qu'il joue dans ce qu'il avait évoqué au début et qu'il est dans son registre à essayer de sortir des situations qui interpellent tout le monde mais la Réunion et les Palmipiainois savent à quoi s'en tenir. Le maire précise qu'il lui laisse dans ses démonstrations très négatives comme d'habitude.

Ensuite en ce qui concerne les présidents de droit il fait suite à des réclamations de certains agents qui se sont retrouvés dans une situation nouvelle après des décisions qui ont été prises par la municipalité et mise en application par le maire dans la réglementation la plus totale. Le maire rajoute que plus il y a des situations semblables ça l'enlante car plus il aura des tribunes afin de faire toucher du doigt les réalités palmipiainoises.

Il termine en disant qu'il ne retire aucun mot en ce qui concerne la situation de l'école ni une prise de position de ce qu'il en est.

D'autres questions sont posées :

Madame Alette ROLLAND fait allusion au préambule du maire et souhaite avoir des éléments concernant :

- la réalisation du boulo-drome : en avril 2015 le conseil municipal a voté pour une restructuration du boulo-drome pour un montant de 675 000€ et aujourd'hui ce montant est à 1 300 000€, quelle est la raison de cette augmentation ?

Le maire reprend Madame Alette ROLLAND pour lui préciser que ce n'est pas 1 300 000€ mais 1 100 000€ et il souligne qu'il y a eu une première proposition de 675 000€ qui ne correspond pas à un APS mais à une esquisse d'orientations. Puis il rappelle qu'une étude commence par :

- des perspectives, des orientations,
- des échanges, des réunions de travail sur un projet à réaliser avec l'essentiel et qui s'achemine vers un APS plus approfondi, une recherche de détails en lien avec les moyens financiers que la collectivité doit réunir et le projet a été bouclé à un montant de 1 105 000€ à 1 110 000€, arguments à prendre en compte.

Cette différence correspond à des études engagées pour faire face à un projet attendu par la population de la Plaine et aussi d'extérieurs. Il rajoute qu'il y a un financement assuré pour le boulo-drome, les équipements sportifs et bientôt pour le gymnase, structure laissée en mauvais état et qui demande une réhabilitation, étude achevée. Le montant engagé est de + 5 000 000€.

- la réhabilitation des aires de jeux pour un montant de 54 229€, pas de réhabilitation à ce jour ?
- L'équipement en informatique et de télécom pour un montant de 80 000€ qui était prévu pour les élus ?

Le maire répond pour la réhabilitation des aires de jeux, il y a eu en premier temps la décision prise par le conseil municipal et en deuxième temps il s'agit d'organiser un travail de réflexion, voir comment organiser les travaux, occuper les espaces Diagnostic qui va déboucher dans le courant de la mandature.

En ce qui concerne l'équipement informatique il y a eu sûrement un travail réalisé, amélioration faite dans ce domaine et il fait allusion à la venue de la fibre optique sur la Plaine et il profite pour saluer le travail réalisé par Monsieur HOAREAU René qui a défendu les intérêts de la commune en se rendant chez les opérateurs (SFR, ORANGE...).

Le maire passe la parole à Monsieur HOAREAU René qui retrace l'historique des contrats avec ces opérateurs, travail de recherche et de qualité.

L'ordre du jour est abordé :

ORDRE DU JOUR

| |
|--|
| Affaire n° 01-250216 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015 / Approbation |
| Affaire n° 02-250216 : Budgets Ville et annexes / Débat d'orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets 2016 |
| Affaire n° 03-250216 : Relation Ordonnateur-comptable / Vote de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public suite au changement de comptable public |
| Affaire n° 04-250216 : Organisation de la municipalité / Décision portant sur le maintien ou non d'adjoints dans leurs fonctions consécutivement au retrait de leurs délégations |
| Affaire n° 05-250216 : Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs - Création de postes |
| Affaire n° 06-250216 : Elaboration d'une charte de développement agricole (CDA) à La Plaine des Palmistes / Lancement de la démarche (étude, mise en œuvre et suivi) sur le territoire communal |
| Affaire n° 07-250216 : Réhabilitation salle Isabelle BEGUE et construction d'un nouveau gymnase / Validation de l'élément APS |
| Affaire n° 08-250216 : Mandat d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et la définition d'une filière de production de chaleur centralisée |
| Affaire n° 09-250216 : Aménagement et construction complexe sportif 1 ^{er} village / Mandat études opérationnelles en phase conception avec la SPL Est Réunion Développement |
| Affaire n° 10-250216 : Aménagement et sécurisation de la RN3 / Validation de l'élément PRO relatif à l'aménagement du carrefour « Petite Plaine » (RN3-CD556Rue Georges Lebeau) |
| Affaire n° 11-250216 : Aménagement et sécurisation de la RN3 / Validation de l'élément PRO relatif à l'aménagement du carrefour « Cimetière » (RN3-Ligne 0- Rue Marcelly Robert) |
| Affaire n° 12-250216 : Location de l'espace culturel Guy Agenor / Modification de l'offre de prestations à destination des tiers (prestations complémentaires et évolution tarifaire) |
| Affaire n° 13-250216 : Fête des goyaviers / Adoption du nouveau règlement intérieur |
| Affaire n° 14-250216 : Amélioration de l'adressage / Dénomination d'une nouvelle voie sur la rue Bernard Ginot au lieu-dit Bras Piton |
| Affaire n° 15-250216 : Mutation foncière / Rectification vente de la parcelle AD 559 (ex AD 498 lot B) aux époux Bagny |
| Questions diverses |

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2015/Approbation

L'an deux mille quinze le dix-sept décembre le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale

ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Ghislaine DORO conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Madame Laurence FÉLICIDALI est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 décembre 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 20 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Observations : Pas de remarques

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 pour et 3 absentions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle) :

- **APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2015.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

---ooOoo---

Arrivée à 17h40 de Laurence FÉLICIDALI Laurence, 2^{ème} adjointe

Affaire n° 02-250216 :

Budgets Ville et annexes

Débat d'orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets 2016

La Plaine des Palmistes se développe. Le recensement exhaustif de l'INSEE qui vient de débiter le démontrera. La croissance de la collectivité doit prendre appui sur une qualité de gestion sans faille et sur un budget maîtrisé.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

De nouvelles dispositions de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rendent obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat répond à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Ce débat préalable n'a aucun caractère décisionnel mais il doit tout de même préfigurer l'ossature des futures autorisations budgétaires tant en dépense qu'en recette pour les 2 sections qui composeront les différents budgets de la collectivité. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat permet au conseil municipal :

- ↳ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune
- ↳ d'apprécier les contraintes
- ↳ de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif
- ↳ de s'exprimer sur la stratégie financière et fiscale de la commune

Il ne donne pas lieu à un vote.

Ce débat s'inscrit cette année encore dans un contexte national de crise économique et de développement du chômage.

L'environnement budgétaire et financier des collectivités est en effet fortement contraint par la baisse des dotations de l'Etat et les effets de la faible croissance économique.

Conformément à l'audit financier réalisé en 2014 qui préconisait une réduction des charges de fonctionnement pour la reconstitution d'une épargne nette permettant d'autofinancer le programme d'investissements évalué à 30 M€ entre 2015 et 2020, la commune de la Plaine des Palmistes présentera un budget 2016 se caractérisant par une gestion rigoureuse des fonds publics, une fiscalité optimisée, un niveau d'investissement élevé et un souci toujours plus accru d'équité sociale.

I- CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2016

A- Perspectives économiques

Les perspectives économiques en Europe, et plus particulièrement en France, sont revues à la baisse par rapport à celles envisagées il y a encore quelques mois par les organisations internationales et la majorité des prévisionnistes. La croissance peine à retrouver des perspectives dynamiques, alors que la zone euro dans son

ensemble n'a pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'elle connaissait avant 2007-2008. Dans ce contexte, le niveau d'activité de la France est singulièrement stationnaire, avec une croissance faible de 1,1 % en 2015 (donnée INSEE).

Dans l'ensemble, les spécialistes des finances locales notent que 2016 devrait se caractériser, pour les collectivités, par un repli de l'investissement, une stagnation des ressources et une nécessité accrue de décélération des dépenses de fonctionnement.

Autant de tendances qui se profilaient déjà au printemps dernier et qui se confirment aujourd'hui. En résumé, la confrontation entre besoins et contraintes donnera lieu à des arbitrages difficiles en 2016.

B- Le Projet de Loi de Finances 2016

Le contexte économique et financier s'est légèrement amélioré en 2015. Les perspectives pour 2016 sont encore un peu plus favorables mais un rebond de croissance soudain semble peu probable.

Le projet de loi de finances (PLF) de 2016 examiné au Parlement prévoit une croissance de 1,5 % en 2016. Ce taux de croissance annoncé pourrait commencer à se traduire par une très légère baisse du taux de chômage mais aucune baisse drastique n'est à attendre. Ainsi, en 2015, l'emploi salarié a augmenté de + 0,1 % ; il devrait croître de + 0,6 % en 2016.

Afin de soutenir l'économie, la Banque Centrale Européenne continue d'appliquer une politique monétaire accommodante. Celle-ci se traduit par des taux d'intérêt historiquement bas, dont la ville a pu bénéficier en fin 2015 au travers d'un nouvel emprunt de 1 000 000 € contracté à un taux fixe particulièrement attractif : 0,57 % (avec l'Agence Française de Développement, l'AFD).

Autre conséquence d'une politique monétaire accommodante, les taux d'inflation devraient être très faibles. Ainsi, en 2015, il est attendu une inflation de 0,1 % tandis que le ministère des finances prévoit une inflation de 1 % en 2016.

Contrairement à ce que laissaient penser les données économiques fin 2014, il n'y a pas eu de soubresauts financiers majeurs en 2015. Le ralentissement de la croissance en Chine et les représailles à la suite de l'annexion de la Crimée par la Russie ont, pour l'instant, eu peu d'impact sur les économies financières et réelles.

Cependant, nous ne sommes pas à l'abri, en 2016, d'un renversement de tendance sur les marchés financiers, notamment en raison d'un excès de liquidités dû à la politique monétaire accommodante des Banques centrales, depuis maintenant plusieurs années, et qui semble peu soutenable à moyen terme. Un tel renversement de tendance ne serait pas sans conséquence sur l'économie réelle et la capacité d'emprunt des acteurs économiques. La politique économique du gouvernement devrait toutefois soutenir l'activité, notamment par l'allègement des contraintes économiques, la réduction de la fiscalité pour les entreprises et les ménages ainsi qu'un retour à l'équilibre budgétaire moins rapide qu'initialement souhaité.

Le PLF 2016 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2017 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques qui se concrétise par un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11 Milliards d'euros à l'horizon 2017.

Pour 2016, la contribution des collectivités locales s'élève à 3,67 milliards d'euros.

Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement. *C'est la moitié de l'épargne brute du secteur public local qui va disparaître entre 2011 et 2017.* Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont réelles.

C - Situation économique à la Réunion :

La relation entre la croissance économique, les créations d'emploi et le chômage reste la principale problématique de la Réunion.

Portée par les travaux de la Nouvelle Route du Littoral, la baisse de l'inflation et la faiblesse des taux d'intérêt, l'économie réunionnaise a commencé à renouer avec une certaine vigueur économique.

La pression sociale demeure cependant forte sur les collectivités territoriales qui se retrouvent souvent seules en première ligne pour apporter un soutien « vital » aux familles en détresse.

Le développement de la précarité est en partie endigué grâce à la création d'emplois par l'investissement public (financé principalement par le Plan de Relance de la Région et les fonds européens), aux contrats aidés (CUI-CAE et emplois d'avenir), aux aides versées par les CCAS et aux subventions octroyées au tissu associatif qui réalise un travail de proximité essentiel.

Malgré ces efforts, les situations de grande détresse ne cessent de progresser, créant un climat social très difficile et sensible.

En matière de financement des investissements, les communes ne peuvent plus compter sur le Conseil Départemental qui, lui-même en proie à d'importantes difficultés, a été contraint de se recentrer sur ses compétences de base et d'abandonner son dispositif d'aide aux communes.

Le Conseil Régional, au travers de son « plan de relance régional » a été un financeur de premier rang depuis 2011, mais le récent démarrage des travaux sur la « route du littoral » pourrait entraîner une baisse des aides régionales dès 2016, voire leur disparition progressive.

En 2016, l'investissement public local risque donc de connaître une stagnation, sauf pour les collectivités qui disposent d'une prospective financière vertueuse à la fois stable et équilibrée (épargne, endettement, investissement).

II - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2016 ET LES GRANDES PRIORITÉS

A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour le budget principal de la Ville

1- Les orientations budgétaires pour 2016

Pour l'exercice 2016, la Commune de la Plaine des Plaines comme toutes les autres collectivités est confrontée à une baisse des recettes de fonctionnement notamment :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat qui baissera de 110 000 € en 2016
- L'octroi de mer qui baissera de plus de 35 000 € suite à la notification de la Préfecture.

D'autre part, il est à noter que la Commune s'engagera en 2016 dans un plan de titularisation d'une quinzaine d'agents pour réduire la précarité salariale. Cet engagement politique aura un impact financier sur le niveau des dépenses de personnel (chapitre 012) à inscrire au budget de la collectivité dès 2016.

Face à cette baisse de recettes, la Commune doit à la fois trouver des nouvelles ressources financières et maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Ces 2 principes de gestion retenus pour l'exercice 2016 se déclineront de la façon suivante :

- Pour les impôts locaux :
 - ↳ une augmentation du taux de la taxe d'habitation de 7,5 %
 - ↳ une augmentation du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie de 5 % (TFPB)
 - ↳ un maintien du taux de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)

Cette hausse de la fiscalité rapportera un gain supplémentaire d'environ 100 000 € en contributions directes en plus de l'évolution des bases fiscales.

- Pour les charges de fonctionnement : Peffort constant de maîtrise de leur évolution, en particulier les frais généraux.
- Pour l'épargne de la collectivité : un autofinancement croissant grâce à des charges qui évoluent moins vite que les recettes et garantissent une dynamique vertueuse de l'épargne et du financement des dépenses d'équipement.
- Pour la dette et les investissements : le choix d'investissement avant tout subventionné et autofinancé et donc cohérent avec les capacités financières et opérationnelles de la collectivité, compatible avec la maîtrise constante de l'endettement.

Le budget 2016 reposera, comme les années passées, sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise grâce aux efforts constants de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Il devra s'inscrire dans un contexte économique difficile et permettre, par une gestion rigoureuse et bien encadrée, de poursuivre l'action entreprise en matière d'investissements montrant ainsi le dynamisme de la ville.

2- La traduction des choix de la Commune dans le futur budget 2016

Les éléments de variation à prendre en compte pour construire les grandes masses budgétaires de 2016 sont les suivants :

2.1 - La section de fonctionnement

a- Les dépenses de fonctionnement

Les marges de manœuvre dégagées par le fonctionnement de la collectivité sont toujours très limitées dans la mesure où les postes budgétaires, notamment les achats de fournitures et de prestations de services subissent une évolution résultant de la conjoncture économique ou de choix antérieurs entraînant des dépenses quasi-incompressibles (cas des contrats de maintenance).

Pour 2016, il faut retenir les orientations financières suivantes :

- Une diminution des achats et services extérieurs par rapport au montant réalisé en 2015 sera proposée au budget pour arriver à une dépense totale de 1 750 000 €, soit une baisse de 10 % en valeur relative. Cet objectif peut être atteint si la commande publique parvient à globaliser et à rationaliser toutes les dépenses de fournitures et de services et si les dépenses sont strictement rationalisées.
- **Pour ce qui concerne les charges de personnel** : nous retiendrons une inscription d'un montant de 7 560 000 € sur le chapitre 012 soit une baisse 5 % par rapport au montant dépensé en 2015. Cette baisse s'explique par la politique d'autonomisation du CCAS et la Régie des Eaux.
- **Les frais financiers** augmenteront légèrement en 2016 du fait de l'emprunt contracté en fin 2015 et il sera budgété un montant de 75 000 € en charges d'intérêt pour cet exercice au regard de l'état de la dette au 01/01/2016.
- **Les subventions aux associations** : reconduction de l'enveloppe inscrite en 2015 soit un montant d'environ 428 000 €.

b- Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes :

Les taux des 3 taxes locales directes seront les suivants :

Pour rappel, ils s'établiront comme suit :

| | |
|---------------|---------------------------------|
| ▶ T.H : | 16,86 % (augmentation de 7,5 %) |
| ▶ T.F .P.B: | 34,22 % (augmentation de 5 %) |
| ▶ T.F.P.N.B : | 40,30 % (maintien du taux) |
| ▶ | |

Pour rappel, le taux moyen de la taxe d'habitation au niveau de la CIREST était de 20,35 % en 2015 tandis que le taux moyen pour le département de la Réunion s'élevait à 21,38 %. Avec l'augmentation de 7,5 % proposée dans ces orientations budgétaires, le taux de la Commune de la Plaine des Palmistes restera au-dessous des taux moyens de la CIREST et du Département.

En ce qui concerne la taxe foncière sur la Propriété bâtie, le taux communal se situait déjà au dessus des taux moyens de la CIREST (31,73 %) et de la Réunion (30,57 %), ce qui explique une augmentation moins forte proposée pour cette taxe dans nos orientations budgétaires.

Ces 3 taxes pour la Commune de la Plaine des Palmistes ont représenté la somme de 1 655 122 € en 2015.

La variation du produit en 2016 viendra de l'augmentation des bases d'imposition décidée par la loi de Finances du gouvernement (+1 % loi de finances 2016) et de l'augmentation des 2 taux ci-dessus. Le produit escompté pour l'année 2016 serait de 1 792 230 €.

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2016, d'après la notification reçue de la Préfecture, il sera budgété un montant d'environ 4 155 283 €, soit une baisse de 35 027 € par rapport à 2015.

Les produits du domaine et les remboursements :

Ces recettes regroupent :

- les produits du domaine : il s'agit du produit des locations du domaine communal (location de locaux). Une recette estimative d'un montant de 100 000 € sera inscrite.
- D'une manière générale, les tarifs publics de 2015 seront reconduits en 2016.
- La cotisation parentale aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenue aux prix actuels même si la participation versée par la CAF diminuera en 2016.
- Le montant du remboursement des emplois aidés par l'Etat sera déterminé en fonction des recrutements. Nous observons déjà un écrêtement à 60% du taux d'intervention de l'Etat pour les moins de 26 ans et une très grande difficulté à disposer des mêmes quotas qu'en 2015

Les dotations de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2016 connaîtra une baisse de plus de 110 000 €, soit une baisse de 11,24 % en valeur relative par rapport au montant 2015. Il sera inscrit un montant d'environ 868 455 € en 2016.

2.2 - La section d'investissement

a - Les dépenses d'investissement

Le programme que la Commune souhaite inscrire au titre de l'exercice 2016 du Budget Principal sera de l'ordre de 6 256 000 € TTC décomposé comme suit :

Chapitre 20 - Etudes : 800 000 €

Chapitre 21 - Acquisitions : 800 000 € (dont frais de portage EPFR pour les acquisitions de terrain pour un montant de plus de 435 000 €)

Compte 23 - Travaux : 4 626 000 €

Chapitre 26 - Participations : 30 000 €

Au niveau des études pour un montant estimatif de 800 000 €, les principales opérations concernées sont :

- Maison de quartier et équipement sportif 2^{ème} Village
- Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville
- Réhabilitation salle Isabelle Bègue et construction nouveau gymnase
- Equipements sportifs 1^{er} village (mandat d'études SPL-ERD)
- Extension cimetière
- Restructuration du boulodrome (aire couverte, local house et VRD)
- Equipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine)
- Aménagement d'une nouvelle aire de manifestations (mandat d'études SPL-ERD)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Etude des potentialités agricoles et charte agricole
- Voirie rurale 1^{er} programme (phase réalisation ligne 3500 et extrémité rue Dureau)
- Voirie rurale 2^{ème} programme (phase conception Bras Piton/Piton Cabri, ligne 0 et Hervé d'Hort)
- AMO Rénovation thermique des bâtiments avec SPL-ERD
- Centre d'expression ludique et artistique
- Vestiaires et gradins du stade Adrien Robert
- Mandat étude structuration de bourg et cœur de ville avec SPL-ERD

Au niveau des travaux (chapitre 23) pour un montant estimatif de 4 626 000 € TTC, les principales opérations à retenir sont :

- Restructuration du boulodrome (aire couverte, local house et VRD)
- Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville

- Réhabilitation complexe sportif Isabelle Bègue (salle d'EPS et nouveau gymnase)
- Équipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine)
- Aménagement annexe municipale chemin Dureau (fin des travaux)
- Aménagement voirie rurale ligne 3500 et extrémité Dureau
- Travaux d'accessibilité (Ad'AP)
- Participation communale aux projets de carrefours –Requalification de la RN3
- Participation communale à l'enfouissement des réseaux : secteur Pyramide (convention SIDELEC)
- Réhabilitation des aires de jeux (tranche 1)
- Réfection réseau éclairage public
- Aménagement rue Etienne Lafeuillade
- Travaux en régie (liste en cours d'arbitrage)

Liste des investissements pluriannuels engagés par la Commune (en €)

| Projets | 2016 | 2017 | 2018 | Total |
|--|-----------|-----------|---------|-----------|
| Construction Hôtel de Ville | 1 200 000 | 1 110 111 | | 2 310 111 |
| Travaux restructuration boulodrome | 1 200 000 | 102 522 | | 1 302 522 |
| Travaux équipements sportifs centre- ville | 1 844 500 | 460 397 | | 2 304 897 |
| Etudes aire de manifestations (mandat SPL ERD) | 200 000 | 500 000 | 353 535 | 1 053 535 |
| Aménagement ligne 3500 | 396 052 | 1 175 370 | | 1 571 422 |
| Etudes équipements sportifs 1er Village (mandat SPL ERD) | 86 800 | 217 000 | 130 200 | 434 000 |

b- Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- ⇒ Le FCTVA pour un montant de plus de 547 339 € sur la base des investissements réalisés en 2015. (taux du FCTVA de 16,404 % loi de Finances 2015). Il est à noter que la Commune de la Plaine des Palmistes s'est inscrite dans le dispositif du préfinancement FCTVA à taux 0 lancé par le gouvernement en juin 2015. La Commune a bénéficié d'un préfinancement à taux 0 d'un montant de 380 00 € versé par la Caisse des Dépôts et des Consignations en décembre 2015. La Loi de Finances 2016 (article 34) élargit le bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses en matière d'entretien de la voirie et des bâtiments publics payées à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ⇒ Les subventions diverses seront chiffrées en fonction des projets inscrits et retenus par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département. Le Plan de Relance Régional (PRR) finance à hauteur de 90 % certains équipements sportifs et culturels, tels que la restructuration du boulodrome, les travaux des

équipements sportifs en centre-ville, la réhabilitation de l'hôtel de ville. Pour le budget 2016 compte tenu de l'avancement des projets et des subventions acquises, il est prévu une recette d'investissement à hauteur de 3 400 000 €.

- Des produits de cession de terrains estimés à un montant de 1 000 000 €

Résumé des Orientations budgétaires pour 2016 par sections et par chapitres (en Kilo Euros) pour le Budget Principal de la Ville

Section de Fonctionnement en K€

| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | |
|----------------------------|--|---------------|----------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Chap. | Nature | Montant | Chap. | Nature | Montant |
| 011 | Frais généraux | 1 750 | 013 | Atténuation de charges | 1 600 |
| 012 | Frais de personnel | 7 500 | 70 | Produits de service | 500 |
| 65 | Charges de gestion courante | 800 | 73 | Impôts et taxes | 7 100 |
| 66 | Charges financières | 65 | 74 | Dotations et subventions | 2 000 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 55 | 75 | Autres produits de gestion courante | 290 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 100 | 76 | Produits financiers | 1 |
| 042 | Dépenses d'ordre | 506 | 77 | Produits exceptionnels | 185 |
| | | | 042 | Travaux en régie | 100 |
| | TOTAL | 11 776 | | TOTAL | 11 776 |

Section d'investissement en K€

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | |
|---------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------|--|--------------|
| Chap. | Nature | Montant | Chap. | Nature | Montant |
| 13 | Subventions | | 040 | Recettes d'ordre | 506 |
| 20 | Etudes | 800 | 10 | Fonds divers et réserves | 700 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 800 | 13 | Subventions d'investissement | 3 400 |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 626 | 16 | Emprunts | |
| 26 | Participations | 30 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 100 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 350 | 23 | Autres recettes | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert | 100 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 1 000 |
| | TOTAL | 6 706 | | TOTAL | 6 706 |

Il est précisé que les orientations pour 2016 sont des propositions susceptibles d'être modifiées en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2016 ou en fonction d'éléments financiers non encore connus à ce jour.

3 – Point sur l'état de la dette du Budget Principal

Au 31 décembre 2015, après la mise en place d'un nouvel emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès de l'AFD en décembre 2015, le capital restant dû s'élevait à un montant de

2 865 132 €.

Le portefeuille d'emprunts ne comporte pas d'emprunt structuré dit « toxique ». Les taux fixes représentent 91,47 % du portefeuille d'emprunts et les taux variables 8,53 %.

Le taux moyen de la dette de la Commune situe à un bon niveau de 2,47 %.

Etat de la dette au 31 décembre 2015

| Objet de la dette | Date de Réalisation | Durée Initiale | Organisme Prêteur | Montant Initial | Dette en capital au 31/12/2016 | Index de taux | Taux Constaté au 31/12/2016 |
|------------------------------------|---------------------|----------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|-----------------------------|
| Programme d'investissement 2013-DG | 25/09/2013 | 15 ans | Caisse d'épargne de Provence Alpes Corse | 150 000,00 | 130 000,00 | FIXE | 4,090001 |
| INVESTISSEMENTS 2015 | 31/12/2015 | 15 ans | AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | FIXE | 0,570001 |
| EMPRUNT DEXIA - VILLE | 31/12/2001 | 15 ans | CREDIT LOCAL DE FRANCE | 457 347,05 | 53 971,23 | FIXE | 5,600001 |
| EMPRUNT DEXIA - VILLE | 16/12/2002 | 15 ans | CREDIT LOCAL DE FRANCE | 916 000,00 | 185 701,97 | FIXE | 5,250001 |
| EMPRUNT BFT-DG | 31/12/2002 | 15 ans | Banque de Financement et de Trésorerie | 914 695,00 | 121 959,29 | REVISABLE | 0,982101 |
| Programme d'investissement 2012-DG | 31/12/2012 | 15 ans | CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE | 180 000,00 | 122 500,00 | REVISABLE | 2,780001 |
| Programme d'investissement 2013-DG | 31/03/2013 | 15 ans | AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT | 1 500 000,00 | 1 250 000,00 | FIXE | 2,530001 |
| | | | | 5 087 042,05 | 2 855 132,49 | | |

B – Le budget annexe de l'Eau

Au niveau du budget annexe de l'eau, les principales orientations budgétaires se déclinent ainsi :

1 - Etudes :

- Fin de l'Actualisation du schéma directeur AEP
- Poursuite de la mise en place des périmètres de protection
- Diagnostic pour la remise en état de la station de potabilisation
- Etude de faisabilité du nouveau forage
- Etude sur la création du nouveau réservoir de Mimosas
- Etude la création d'un plan de défense incendie

2 – Equipements et Travaux :

- Station de potabilisation (équipement)
- Travaux de renouvellement du matériel électromécanique
- Renouvellement du parc de compteurs
- Acquisition d'un véhicule
- Travaux de recherche de fuite
- Renforcement de réseau
- Défense incendie
- Travaux de réparation de captage du Bras d'Annette
- Travaux de sécurisation des captages
- Réfection du bureau du Service des Eaux (chantier d'insertion)

Les tarifs de l'eau 2015 seront reconduits en 2016.

Point sur la dette du budget annexe de l'Eau :

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de la dette s'élevait à un montant de 632 362 € pour un taux moyen de 3,51 % avec une enveloppe d'emprunts composée de taux fixes à 100 %. La régie des Eaux est un budget annexe qui continue de se désendetter.

C - Le budget annexe de l'Assainissement non collectif

En 2016, il conviendra de structurer ce service et d'actualiser les tarifs du SPANC.

La priorité pour cet exercice est le diagnostic des installations autonomes existantes. Il sera fait appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de ce diagnostic. Le contrôle portera sur un nombre de 2 500 installations. Il est prévu de faire appel à un financement de l'OLE (taux de 15%).

D - Le budget annexe des Pompes funèbres

Les orientations 2016 consisteront en :

- Structuration d'un service public extérieur des Pompes Funèbres
- Mise en place d'une tarification
- Etude de l'extension du cimetière
- Mise en place d'une informatisation et d'un système d'information géographique

Il est demandé au conseil municipal d'en débattre.

Observations :

Le maire retrace les grandes généralités des Orientations Budgétaires. Il rappelle que c'est la 2^{ème} véritable Orientations Budgétaires de la mandature, les 1^{er} Orientations Budgétaires de 2014 n'ont pas été bien approfondis il fallait tenir compte d'une situation nouvelle et avoir des premières approches des travaux à réaliser, d'investissements à faire ... puis arrive les orientations budgétaires de 2015 qui vont donner un sens à l'action de la municipalité. Les Orientations Budgétaires présentées à l'ordre du jour correspondent à la 3^{ème} année de la mandature, pour 2016. Ces Orientations Budgétaires ont un fort niveau d'interventions, d'améliorations, d'engagements qui étaient celui de la campagne électorale et qui sont mises en exécution pour la Plaine des Palmistes.

En ce qui concerne l'Audit réalisé, il a été conclu qu'il fallait sortir avec un peu plus d'excédent chaque année. Le travail a été commencé dès l'année 2015 (constat lors du vote du compte administratif au mois de juin) mais avec un peu de contraintes car il fallait régler des situations à reconsidérer comme :

- La réhabilitation du petit gîte (nommé maison communale du rez-de-chaussée) : travaux réalisés mais pas terminés, pas de peinture, pas d'électricité..... avec près de 70 000€ de travaux ;
- Atelier réalisé au bras des calumets, local terminé, fermé. Lors de la visite du local, surprise travaux inachevés : le sol pas terminé, pas d'électricité, trou dans les murs, malfaçons pour les portes qui s'ouvrent sur la routedes frais ont été engagés pour assurer ces travaux.

Il termine en disant que les Orientations Budgétaires reprennent toutes ces situations avec les améliorations apportées, ces améliorations se retrouvent dans les masses budgétaires, les masses salariales, dans des décisions de rattrapage d'abandons de certains partenaires en outre l'État, baisse des recettes de fonctionnement pour près de 145 000€ comme suit :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat qui baissera de 110 000 € en 2016
- L'octroi de mer qui baissera de plus de 35 000 € suite à la notification de la Préfecture.

Face à cette baisse de recettes, la Commune doit à la fois trouver des nouvelles ressources financières et maîtriser ses dépenses de fonctionnement, trouver au moins 130 000€, ce qui justifie une hausse de la fiscalité qui rapportera un gain supplémentaire d'environ 100 000 € en contributions directes en plus de l'évolution des bases fiscales.

Pour conclure, le maire précise qu'en matière de fonctionnement des mesures ont été prises pour 2016, sans oublier 2017, 2018, 2019 et pour arriver au bilan définitif de la mandature rendez-vous à prendre. Les documents remis en matière d'investissement font état de toute une série d'interventions d'investissement certains déjà engagés d'autres en préparation pour sortir l'année prochaine. Le rythme de croisière est pris.

- Le budget tourne autour de 18M€ avec la prise en compte des préconisations de l'audit interne et essayer d'amener le niveau du fonctionnement et de l'investissement à une gestion plus saine.

A l'arrivée de l'équipe municipale : Fonctionnement 72%00 reste 28% pour l'investissement, avec des équipements en mauvais état.

Aujourd'hui : Fonctionnement 64% reste 36% en investissement, effort réalisé.

Puis le Maire passe la parole à Monsieur HOAREAU Jacky, Directeur Financier pour apporter quelques éléments sur les Orientations Budgétaires 2016.

Monsieur HOAREAU Jacky présente en diaporama les orientations budgétaires 2016 et précise que c'est un débat obligatoire mais qui ne donne pas lieu à un vote. l'objectif de ces orientations budgétaires est de définir la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune. Les orientations qui sont terminées seront traduites ensuite dans le budget primitif qui doit être voté le 15 avril de l'année en cours.

En préambule de ces Orientations Budgétaires, comme le maire a indiqué, ces orientations budgétaires s'inscrivent dans l'audit financier réalisé en 2014. Cet audit avait démontré une dégradation de tous les ratios financiers de la commune suite à une augmentation des charges du personnel de 1,5M€ sur les années 2012 à 2013. Donc pour rétablir un niveau suffisant d'épargne nette permettant l'autofinancement d'un programme d'investissement évalué à 30M€ entre 2015 et 2020. Cet audit préconisait une réduction des charges de fonctionnement et une optimisation des recettes de fonctionnement.

Depuis 2015, la commune s'applique à suivre ces dispositions de l'audit par :

- La réduction des dépenses de fonctionnement (rationalisation des dépenses de personnel) ;
- Une optimisation des recettes (abandon de la gratuité et adoption du quotient familial pour la restauration scolaire, ayant permis de mobiliser le PARS versé par la CAF, mobilisation du PEDT permettant de financer des dépenses déjà engagées ...).

Au niveau du contexte financier, les orientations budgétaires 2016 sont encadrées par une baisse des dotations de l'État :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour une baisse de 110 000€ c'est la 3^{ème} année de baisse (entre 2014 et 2017, baisse cumulée de 469 000€ pour la collectivité). Une autre baisse est prévue par l'État pour 2017 pour la réduction des déficits publics pour se conformer au plan de l'Europe.

Le maire reprend la parole et met l'accent sur la baisse des dotations de l'État qui est pour la commune de moins de 145 000€ qui se décompose comme suit :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat qui baissera de 110 000 € en 2016 ;
- L'octroi de mer qui baissera de plus de 35 000 €.

Monsieur HOAREAU Jacky parle de la stratégie financière pour 2016. Au niveau des principes de gestion qui régissent les Orientations Budgétaires : face à cette baisse de recettes, la commune doit à la fois trouver de nouvelles ressources financières et maîtriser ses dépenses de fonctionnement. La traduction des choix de la commune sera dans le futur budget 2016.

A l'instar d'autres collectivités qui ont procédé en 2015 à l'augmentation de la fiscalité, une liste des communes sont citées et pour 2016 les communes de Saint-Paul et de Trois-Bassins.

... Au niveau de la taxe d'habitation, une augmentation de 7,5% : le taux passe de 15,68% à 16,86%

- Au niveau de la taxe foncière sur la propriété bâtie, une augmentation de la taxe de 5% : le taux passe de 32,59% à 34,22%
- Au niveau de la taxe foncière sur la propriété non bâtie, maintien du taux : taux de 40,30%

Ce scénario fiscal rapporterait à la commune une recette complémentaire de 137 108€ (dont 99 793€ dû à l'effet taux et 37 315€ dû à l'effet base).

Le maire apporte un complément d'informations sur cette augmentation des impôts qui est dû à cette baisse de dotations de l'État et il informe que plusieurs scénarios ont été proposés et soumis aux élus du groupe majoritaire.

- Une estimation à hauteur de 2,5% en appliquant ce taux la commune aurait gagné 42 000€ par rapport à 2015 ;
- Une estimation à hauteur de 5%, la commune aurait gagné 83 889€ de plus que l'année dernière sur la taxe foncière et la taxe d'habitation ;
- Et en dernier une augmentation de la taxe d'habitation de 7,5% et une augmentation de la taxe foncière sur la propriété bâtie de 5%, ce scénario rapporterait à la commune une recette complémentaire de 137 108€, montant intéressant mais ne couvre pas les 145 000€ perdus sur les dotations de l'État.

Le maire précise bien que l'administré aura en taxe d'habitation à payer :

Pour une base de 1000€ de valeur : 11€

Pour une base de moins de 1000€ de valeur : entre 8€ et 11€

En taxe foncière sur la propriété bâtie : entre 10€ à 16€ d'augmentation d'impôt.

Au final, l'augmentation pour l'administré est de 24€ sur un an ce qui fait 2€ par mois. Pour le maire cette augmentation est justifiée compte tenu de l'investissement qui se fait sur la Plaine (aménagement des espaces, réhabilitation des bâtiments, travaux d'équipements sportifs...).

Monsieur HOAREAU Jacky parle des orientations générales concernant les dépenses :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Une réduction des achats et services extérieurs de 10% au chapitre 011 : budget de 1 750 000€
- Pour les charges du personnel, une proposition d'une baisse de 5% par rapport au montant dépensé de 2015 : budget de 7 560 000€
- Une réduction de l'enveloppe inscrite en 2015 pour le tissu associatif, soit environ 428 000€.

Le maire met l'accent sur la baisse des charges de personnel qui est de 5% et il ne manque pas de préciser qu'il faut penser à la situation du personnel, ce personnel travaille intensément, avec qualité, avec soin. Il rajoute que les gaspillages ont diminués.

Pour l'investissement : Une politique d'investissement ambitieuse

- Un programme d'investissement à hauteur de 6 256 000€ selon la décomposition suivante :
Etudes : 800 000€
Acquisitions : 800 000€
Travaux : 4 626 000€
Participations : 30 000€

Au sein de cette politique d'investissement ambitieuse des principales opérations comme :

- Les équipements sportifs centre-ville pour un montant de 1 844 500€
- La réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville pour un montant de 1 200 000€
- Les travaux restructuration boulodrome pour un montant de 1 200 000€
- L'aménagement ligne 3500 pour un montant de 396 052€

- Les études aires de manifestations (mandat SPL EDR) pour un montant de 200 000€
- Les études équipements sportifs 1^{er} village pour un montant de 86 800€

Ces projets se retrouvent dans la maquette budgétaire, budget primitif qui sera présenté en mars pour un total prévisionnel budget : 15 482 000€

Dont une section de fonctionnement pour un montant de : 11 776 000€ soit 63,72% du total

Dont une section d'investissement pour un montant de : 6 706 000€ soit 36,28% du total

C'est ce qui marque une forte volonté communale en matière d'investissement public.

Un résumé des orientations est présenté en maquette budgétaire (KE) par section :

Dépenses de fonctionnement pour un montant de 11 776 avec un virement à la section d'investissement qui est de 1 100 ;

Recettes de fonctionnement pour un montant de 11 776

Dépenses d'investissement pour un montant de 6 706

Recettes d'investissement pour un montant de 6 706 pour les recettes il n'est pas prévu d'emprunts mais des subventions d'investissement pour un montant de 3 400 d'après les engagements de la Région dont budget équilibré.

Ce sont les grandes lignes des orientations budgétaires présentées en maquette.

Le maire reprend la parole et annonce que le débat est ouvert.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT prend la parole et souligne que ces orientations budgétaires ont le goût « amer » de la résignation. Pour parler des aides, pas du Département car le Département n'a pas les moyens mais des aides régionales : lorsque les projets sont présentés avec près de 90% d'aides régionales, il conclut que c'est du domaine du rêve.

En ce qui concerne la baisse des charges du personnel à 5% par rapport au montant dépensé de 2015, le budget est à + de 7 500 000€ de salaires à verser en 2016. Et il ne manque pas aussi de parler de l'engagement de la commune en 2016 dans un plan de titularisation de nouveaux d'agents sans passer par le comité paritaire. Qui paiera? En partie le contribuable avec les impôts locaux démontrés dans les interventions. Pour l'opposition, le maire est depuis 2014, le champion des ponctions dans le porte-monnaie des PalmiPLAINOIS.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT cite quelques exemples :

- Restauration scolaire : prix à la hausse, plus de restauration gratuite même pour les maternelles ;
- Transport scolaire à la charge des parents ;
- L'eau et les services adjacents à la hausse.

Puis Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT cite la commune voisine Bras-Panon, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de cette commune baisse comme pour la commune de la Plaine des Palmistes mais n'augmente pas les impôts. Pour lui, ce maire serait-il un magicien ? Ou un excellent gestionnaire de fonds publics. Puis il commente les projets en cours en précisant qu'il y a que des études de faites et rappelle que le maire a parlé de dilapidation du patrimoine communal qu'en est-il aujourd'hui ? Et prend pour exemple le dossier du gymnase, montant des travaux prévu à 1 769 125€, en décembre passe à 2 154 000€ et au mois de février à 2 682 000€.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT conclue en disant que les orientations budgétaires sont incolores, inodores et sans saveurs.

Le maire répond en soulignant que la comparaison faite de la commune voisine, Bras-Panon qui n'a pas augmenté les impôts par rapport à la commune de la Plaine des Palmistes qui a décidé de le faire, c'est chercher à dévaloriser la commune de la Plaine des Palmistes. Il précise que ces communes ont sûrement d'autres solutions pour trouver de nouvelles ressources financières (zone artisanale – industrielle...)

Le maire rappelle qu'il n'y avait pas d'autres solutions en matière de ressources financières. Aujourd'hui la situation s'impose, il est primordial face à cette baisse que la commune trouve de nouvelles ressources sinon le risque est d'être de mauvais gestionnaire. Puis il ne manque pas de rappeler que la commune avait perdu par rapport à la cantine scolaire près de 5000 000€ de la PARS.

En ce qui concerne les études, le maire insiste sur le fait que les études sont nécessaires pour que la réalisation se fasse correctement.

En ce qui concerne le patrimoine communal dilapidé, le maire précise qu'aujourd'hui il faut dire les choses autrement et il ne manque pas de prendre des exemples de situations réalisées sous l'ancienne mandature qui sont aujourd'hui des problèmes à régler:

- la commune avait fait l'acquisition d'un chemin privé (achat d'un chemin avec un propriétaire et non avec l'ensemble des propriétaires) pour payer 46 000€. Suite à cette acquisition, des travaux ont été nécessaires pour ce chemin qui est devenu communal (écoulement de l'eau, canalisations, trottoirs...) et la commune s'est retrouvée à effectuer les travaux.
- La décision de donner à la Région à l'euro symbolique l'ensemble du foncier permettant de réaliser les travaux pour l'agrandissement de l'IREO.
- Des situations semblables dans la zone artisanale, l'artisan de fabrication lumineuse, l'atelier de menuiserie... et résultat ces situations n'apportent pas de recettes.

En ce qui concerne le gymnase, lors de la visite du bâtiment, espace en mauvais état, pas de projet envisagé, rien dans les tiroirs. Aujourd'hui des travaux sont à programmer afin de mettre en état ce gymnase. Un schéma du gymnase est exposé dans la salle.

Le maire conclut en précisant que ces orientations budgétaires ont été un moment d'échanges et ont permis d'aller vers des orientations voulues par la majorité.

Le Conseil municipal PREND ACTE des orientations Budgétaires pour l'année 2016.

---ooOoo---

Affaire n° 03-250216 :

Relation Ordonnateur-comptable /Vote de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public suite au changement de comptable public

Les comptables des services extérieurs du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de chaque changement de comptable ou en cas de renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Il est rappelé que Madame Annick LAVERGNE remplace M. Jean-Luc CANTET depuis le 1^{ER} juillet 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le versement, au taux maximum, d'une indemnité de conseil à Madame Annick LAVERGNE, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Observations : Pas de remarques

Puis le maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE le versement, au taux maximum, d'une indemnité de conseil à Madame Annick LAVERGNE, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

Le maire explique qu'il s'agit de se prononcer sur le maintien ou non maintien des trois adjoints dans leurs fonctions consécutivement au retrait de leurs délégations. Il précise qu'il y a eu des décisions prises vers fin janvier, après concertations, discussions, échanges qui remontaient à plusieurs moments et dans plusieurs circonstances, question de savoir comment arriver à une organisation de travail dans la municipalité qui soit à la hauteur de tout le monde.

Le maire regrette qu'il n'y a pas eu une grande compréhension des trois collègues. Un vote du Conseil Municipal se fera à scrutin secret sur le maintien de ces derniers dans leurs fonctions d'adjoint. Le vote a lieu individuellement.

Le maire souligne qu'il prend sur lui cette situation et pense qu'il a échoué à ce niveau.

En deuxième lieu, et selon les résultats du vote, le maire demande le maintien au nombre de huit de ses adjoints et de pourvoir au remplacement immédiat de ceux non maintenus dans leurs fonctions. Pour ce vote, les listes des candidats sont invitées à se faire connaître au cours de la séance.

Affaire n° 04-250216 :

Organisation de la municipalité / Décision portant sur le maintien ou non d'adjoints dans leurs fonctions consécutivement au retrait de leurs délégations

Le Maire rappelle qu'aux termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et précise que par délibération en date du 5 avril 2014, ont été proclamés adjoints :

| | Noms - Prénoms |
|---------------------------|-----------------------------------|
| 1 ^{er} Adjoint | M. JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel |
| 2 ^{ème} Adjointe | Mme FELICIDALI Laurence |
| 3 ^{ème} Adjoint | M. LAN-YAN-SHUN Gervile |
| 4 ^{ème} Adjointe | Mme PICARD Sylvie |
| 5 ^{ème} Adjoint | M. DEURWEILHER Didier |
| 6 ^{ème} Adjointe | Mme ROLLAND Alette |
| 7 ^{ème} Adjoint | M. GUERIN Jacques |
| 8 ^{ème} Adjointe | Mme ALAVIN Danielle |

En outre, afin d'assurer la gestion des dossiers communaux, le Maire peut au terme de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, l'ensemble des Adjoints, par arrêtés en date du 16/05/2014 ont été attributaires de délégations.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ajouté un alinéa supplémentaire, à l'article L.2122-18 du CGCT, qui dispose désormais que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Dès lors, si le Maire retire ses délégations à un adjoint, un vote du Conseil Municipal doit être organisé à scrutin secret sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Aussi, le Maire, par arrêtés N° 18,19 et 20 en date du 08/02/2016 a procédé au retrait de délégations à M. DEURWEILHER Didier, 5ème Adjoint, à Mme ROLLAND Alette, 6ème Adjointe et à M. GUERIN Jacques, 7ème Adjoint.

Le Maire, en premier lieu, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de ces Adjoints dans leurs fonctions.

Il est procédé au vote sur le maintien ou non de Monsieur Didier DEURWEILHER 5^{ème} adjoint dans ses fonctions :

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a élargé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre des suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

| Ordre | Nom-prénom | MAINTIEN | NON MAINTIEN | BULLETTIN BLANC | TOTAL |
|--------------------------|-----------------------|----------|--------------|-----------------|------------|
| 5 ^{ème} Adjoint | M. DEURWEILHER Didier | 9 | 18 | 0 | 27 votants |

Monsieur DEURWEILHER Didier par dix-huit (18) voix contre neuf (9) n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

Il est procédé au vote sur le maintien ou non de Madame ROLLAND Alette 6^{ème} adjointe dans ses fonctions :

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a élargé

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre des suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

| Ordre | Nom-prénom | MAINTIEN | NON MAINTIEN | BULLETTIN BLANC | TOTAL |
|---------------------------|--------------------------|----------|-----------------|--------------------|------------|
| 6 ^{ème} Adjointe | Madame ROLLAND Alette | 9 | 18 | 0 | 27 votants |

Madame ROLLAND Alette par dix-huit (18) voix contre neuf (9) n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe.

Il est procédé au vote sur le maintien ou non de Monsieur GUERIN Jacques 7^{ème} adjoint dans ses fonctions :

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a émargé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre des suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

| Ordre | Nom-prénom | MAINTIEN | NON MAINIEN | BULLETTIN BLANC | TOTAL |
|--------------------------|-------------------------|----------|----------------|--------------------|------------|
| 7 ^{ème} Adjoint | Monsieur GUERIN Jacques | 8 | 19 | 0 | 27 Votants |

Monsieur GUERIN Jacques par dix-neuf (19) voix contre huit (8) n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

Suite à ce scrutin, le nouveau tableau du Conseil Municipal se compose comme suit :

| | Noms - Prénoms |
|---------------------------|-----------------------------------|
| 1 ^{ère} Adjoint | M. JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel |
| 2 ^{ème} Adjointe | Mme FELICIDALI Laurence |
| 3 ^{ème} Adjoint | M. LAN-YAN-SHUN Gervile |
| 4 ^{ème} Adjointe | Mme PICARD Sylvie |
| 5 ^{ème} Adjoint | Vacant |
| 6 ^{ème} Adjointe | Vacant |
| 7 ^{ème} Adjoint | Vacant |
| 8 ^{ème} Adjointe | Mme ALAVIN Danielle |

En deuxième lieu, et selon les résultats du vote, le maire demande le maintien au nombre de huit de ses adjoints et de pourvoir au remplacement immédiat de ceux non maintenus dans leurs fonctions.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection pour le maintien au nombre de huit de ses adjoints au vote à main levée.

Le Conseil municipal à l'Unanimité décide le maintien au nombre de huit la liste des adjoints.

Le Maire soumet au Conseil Municipal ses candidats :

Liste Majorité (U.V.R.P)

| Liste conduite par la majorité |
|--|
| PLANTE Yves GONTHIER Emmanuelle ROBERT Jean Benoît |

Les listes des candidats sont invitées à se faire connaître au cours de la séance. Le maire demande une suspension de séance.

Aucune liste n'est déposée.

Il est procédé à l'élection des nouveaux adjoints.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé et a élargé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs : 08

Nombre de suffrages exprimés : 19

| Liste | Nombre de votants | Nombre de bulletins blancs | Nombre de suffrages exprimés |
|---|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| Liste conduite par la majorité ----- PLANTE Yves GONTHIER Emmanuelle ROBERT Jean Benoît | 27 | 08 | 19 |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par la majorité municipale (U.V.R.P). Le Maire procède à la remise des écharpes des trois nouveaux adjoints.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent ci-après :

| | Noms - Prénoms |
|---------------------------|-----------------------------------|
| 1 ^{ère} Adjoint | M. JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel |
| 2 ^{ème} Adjointe | Mme FELICIDALI Laurence |
| 3 ^{ème} Adjoint | M. LAN-YAN-SHUN Gervile |
| 4 ^{ème} Adjointe | Mme PICARD Sylvie |
| 5 ^{ème} Adjointe | Mme ALAVIN Danielle |
| 6 ^{ème} Adjoint | PLANTE Yves |
| 7 ^{ème} Adjointe | GONTHIER Emmanuelle |
| 8 ^{ème} Adjoint | ROBERT Jean Benoît |

Observations :

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT intervient et demande au maire de dire ce qu'il reproche à ces trois élus, pour lui en qualité de membre de l'opposition, ces adjoints font un bon travail. La presse fait écho de cette situation de manière négative et il termine en disant qu'il faut un peu de sérénité au sein de cette équipe.

Le maire répond que ces élus sont au courant de la situation et ne manque pas de rappeler à Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT qu'il a été aussi à l'origine d'une situation semblable pour trois de ces élus. Pour le maire, Madame Aliette ROLLAND a déjà fait sa déclaration et pourquoi les associations ne sont pas présentes pour la

soutenir dans cette situation ? Ou il y a la confiance totale ou non. Les élus sont appelés à se déterminer, pas de pression sur personne.

Madame Alette ROLLAND demande la parole et précise qu'elle n'a rien à se reprocher et qu'elle a fait correctement son travail. Elle souligne qu'elle a utilisé les réseaux sociaux afin de pouvoir s'exprimer sur cette situation et la population a pu voir ce qu'elle a fait ces quelques mois. Ce qu'elle regrette c'est de ne pas savoir ce qu'elle a fait, quels sont les reproches du maire ?

Le maire rappelle à Madame Alette ROLLAND qu'elle avait le temps dans des réunions, des échanges de se prononcer mais il n'y avait pas la possibilité de la remettre en cause. Le maire termine en disant que l'échec n'est pas que pour elle mais pour lui en premier.

Pour le maire une équipe doit être comme les doigts de la main, déterminée, cohérente et avancer d'un même pas, la même façon de voir les choses et avec la même politique à défendre.

Deux scrutateurs ont été désignés : Madame DORO Ghislaine et Madame VITRY Marie Lucie.

Il est procédé à l'appel, chaque conseiller après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a élargé.

Les trois nouveaux adjoints prennent la parole et remercient le maire pour sa confiance et espèrent être à la hauteur et assureront avec sérieux les missions confiées.

Le Maire remercie l'assemblée.

---ooOoo---

Départ de l'opposition (Monsieur Jean-Luc SAINT- LAMBERT -- Monsieur BOYER Lucien)

**Affaire n° 05-250216 :
Organisation des services municipaux
Modification du tableau des effectifs -- Création de postes**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, dans le but de poursuivre la structuration des services communaux et considérant la nécessité de lutter progressivement contre la précarité d'un certain nombre d'emplois (CDD, non titulaires), il conviendrait alors de :

- ↳ pérenniser la situation d'une quinzaine d'agents administratifs et techniques au sein de la Fonction Publique Territoriale au moyen d'une stagiarisation suivie d'une titularisation en catégorie C au fur et à mesure des fins de contrats pour les CDD concernés,
- ↳ compléter par conséquent les postes existants non pourvus au tableau des effectifs en vigueur en créant ainsi les postes manquants dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer.

Il propose à cet effet, la création des postes suivants :

Besoins permanents

- ↳ Création de 4 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Observations :

Monsieur BOYER Éric pose quelques questions concernant cette affaire : pourquoi la titularisation concerne les CDD et non les CDI ? Et est-ce qu'il y a un comité technique paritaire qui s'est tenu à ce sujet ? Ce personnel travaille-t-il dans la collectivité sur combien d'années même en CDD?

Le Directeur Général des Services répond qu'il est indiqué dans la note CDD mais aussi non titulaire, les non titulaires se sont les Contrats à Durée Indéterminé (CDI), ce personnel est en poste et qui n'est ni stagiarisé et ni titularisé. Il y a plusieurs situations, ce personnel est sous contrat, il n'est pas question de désignation mais de création de poste pour permettre justement la nomination de ces agents.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 pour et 4 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Éric conseiller municipal - PAYET Johnny conseiller municipal - IGOUFE Sabine conseillère municipale) :

- APPROUVE la création des postes susvisés,
- MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence,
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférent

---ooOoo---

Affaire n° 06-250216 :

Elaboration d'une charte de développement agricole (CDA) à La Plaine des Palmistes / Lancement de la démarche (étude, mise en œuvre et suivi) sur le territoire communal

Avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le volet agricole devrait prendre une part importante quand on connaît l'importance de l'agriculture pour le Village. Les premiers pionniers se sont installés à partir de 1851 pour produire grains, fruits, racines alimentaires et animaux de boucherie. Il s'agissait alors de favoriser la production locale à l'importation étrangère. Aujourd'hui encore, ces considérations sont toujours d'actualités. La position géographique et stratégique était reconnue en plus de la présence de diverses ressources, qui ne demandaient qu'à être exploitées.

Depuis, le monde agricole a connu des difficultés et notamment avec la crise bovine qui a décimées exploitations agricoles de la commune et on a vu se développer la « culture » du goyavier, avec la création d'une véritable filière.

Ainsi, vu les enjeux, il est nécessaire de définir un juste équilibre dans l'utilisation des sols entre le développement de l'urbanisation comprenant l'habitat et les zones économiques et contribuer au maintien d'une activité agricole durable.

Le développement agricole doit se concilier avec les intérêts environnementaux et notamment au travers de l'agro-tourisme :

- ↳ Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- ↳ Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- ↳ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il est proposé la mise en œuvre d'une charte agricole afin de prendre en compte les besoins de développement du secteur, avec les objectifs suivants :

- Placer le foncier agricole comme une valeur sûre du territoire durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Pérenniser et développer une agriculture qui valorise les espaces naturels et les paysages,
- Mieux-préserver les espaces agricoles et naturels,
- Mettre en place une vision prospective de l'agriculture sur le long terme.

- Mettre en évidence les filières et techniques agricoles à favoriser,
- Permettre à nos agriculteurs de conforter et pérenniser leur exploitation,
- Améliorer le lien social entre les agriculteurs, la population et la collectivité,
- Encourager l'installation des jeunes agriculteurs pour l'agriculture de demain.

La finalité est de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, au service d'un développement raisonné et multi-filière, respectueux du développement durable. Il s'agit aussi d'aboutir à une gestion plus économe du foncier agricole mais également de maintenir et dynamiser l'activité agricole sur le territoire.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le lancement de cette étude,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement nécessaire à la réalisation de cette étude auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

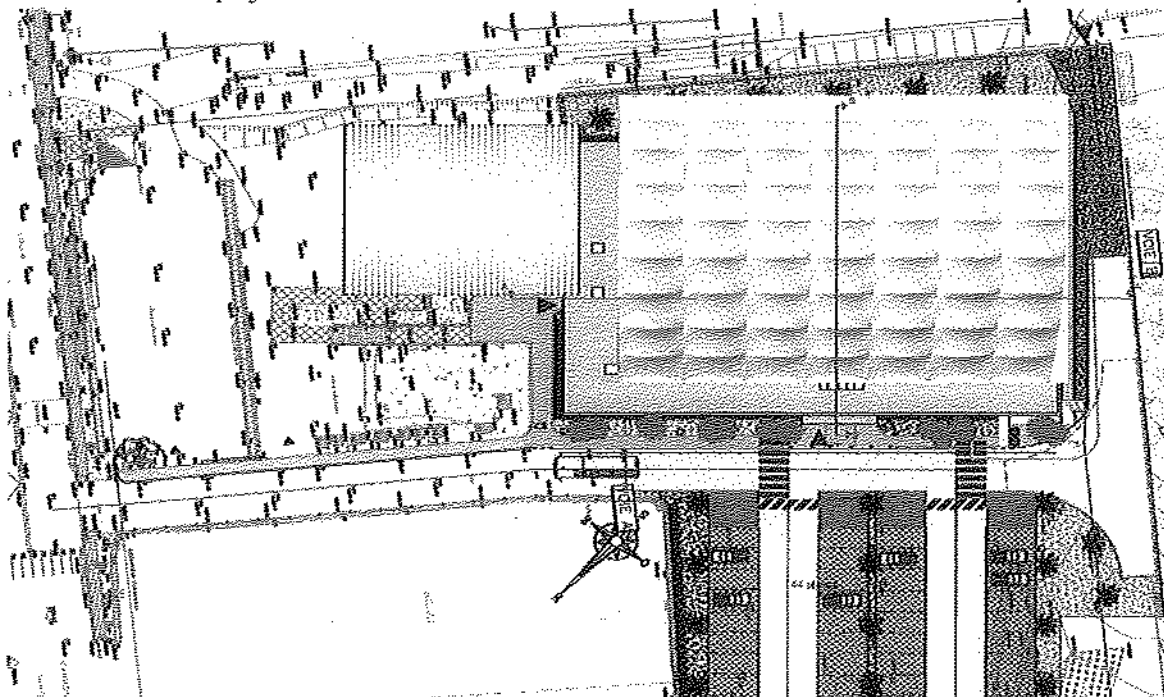
---ooOoo---

**Affaire n° 07-250216 :
Réhabilitation salle Isabelle BEGUE et construction d'un nouveau gymnase
Validation de l'élément APS**

Par délibération n°4 en date du 27 août 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE et de la reconstruction du gymnase. Ainsi, après le lancement des études, le Conseil Municipal avait validé l'esquisse le 24 septembre 2015.

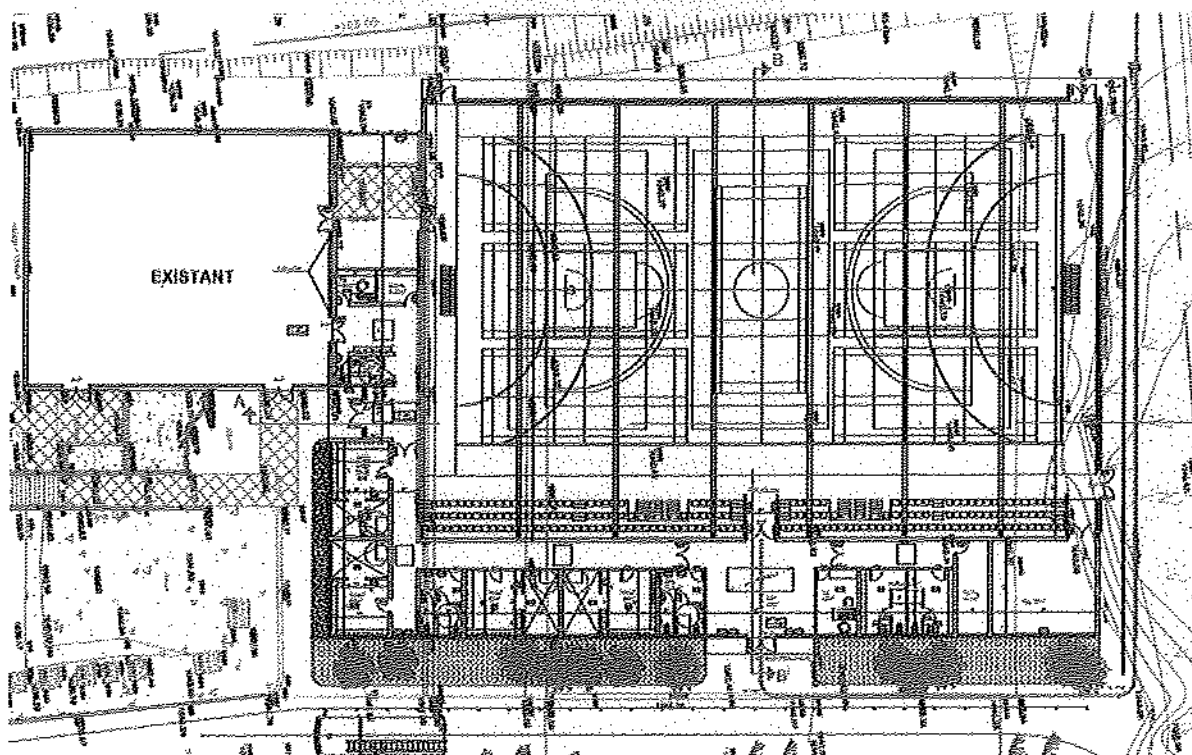
Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 769 125,00 € HT, au niveau de la programmation. Pour prendre en compte la modification intervenue à la phase esquisse, liée au changement de l'implantation du gymnase, ce montant a été revu. L'estimation validée en phase esquisse s'élève à 2 154 137,00 €.

Les études d'avant-projet sommaire ont été rendues et sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.



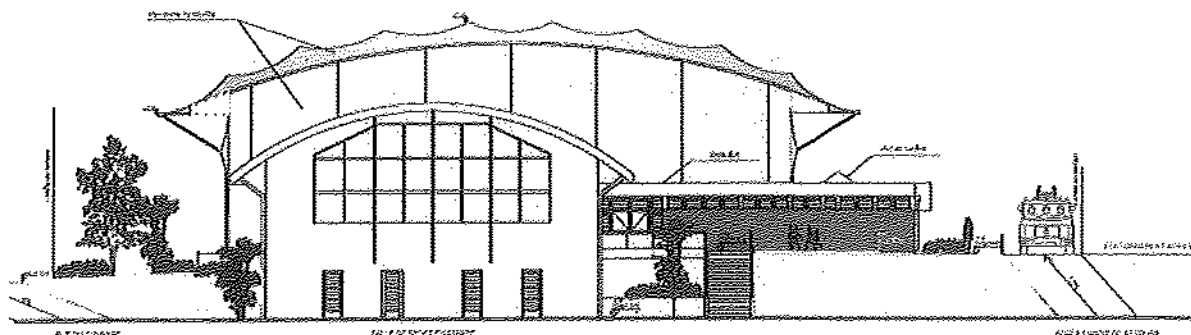
Plan masse du projet

Cet équipement structurant sera desservi directement depuis la rue Carron, par la ligne Magistrale (en cours de réalisation) et dans un second temps par la future voie reliant la Route Nationale 3 à la ligne Magistrale (le projet de ce futur accès a été présenté en conseil en décembre 2015). Par sa position et ses différents accès, le complexe sportif Isabelle Bègue sera un équipement de proximité ouvert sur le village.

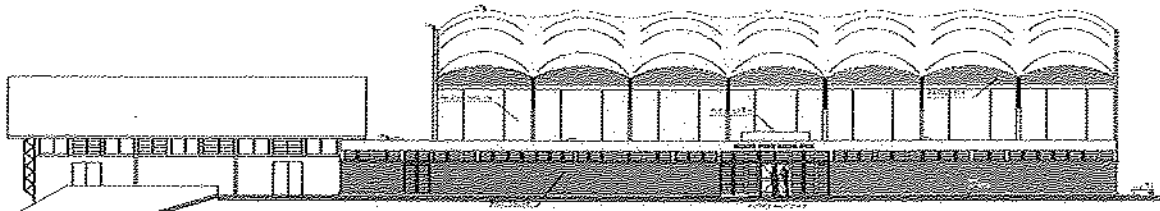


Vue en plan du gymnase

L'organisation des espaces a été pensée avec le concours du service des sports afin d'avoir une structure qui réponde au mieux aux attentes du tissu associatif, des scolaires et plus largement des Palmioplinois. Par ailleurs, la qualité des matériaux et des équipements en font un gymnase d'un niveau très confortable, assurant un bon confort thermique et acoustique.



Vue façade depuis la rue Louis Carron



Vue façade depuis le parking – entrée principale du gymnase

Le dossier APS présenté limite les prestations attendues et n'est pas conforme au programme initial. Ainsi, il manque les éléments suivants :

- la réhabilitation de l'existant : étanchéité de la façade, le ravalement général et la réfection du sol de la salle,
- le mur d'escalade en tranche ferme et non en option,
- la capacité du gradin à 300 places assises. Pour ce faire, il est proposé de supprimer les coques qui prennent de la place et nécessitent beaucoup d'entretien.

Par ailleurs et compte tenu du nombre de personnes (personnel, encadrants et public) que la structure globale (salle EPS, gymnase et divers locaux annexes) accueillera au final, il a été rappelé qu'elle sera classée par conséquent en troisième catégorie (plus de 301 et moins de 701 personnes) comme indiqué au programme et non en quatrième catégorie. De plus, il est proposé de rajouter des espaces dédiés à la presse et aux arbitres.

L'accès par la magistrale devra prendre en compte le projet de jonction RN3 / Magistrale qui prévoit une voie dont le gabarit serait de 10 mètres de largeur.

Le coût estimatif des travaux au stade APS, présenté par l'architecte, est de 2 682 790,00 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'enveloppe financière à 2 700 000,00 € hors taxes et de demander à l'architecte de revoir en conséquence le projet et notamment de limiter les dépenses sur les aménagements extérieurs au strict minimum. En effet, le projet de jonction RN3 / Magistrale devrait mieux préciser les aménagements aux abords de ce futur axe.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le dossier APS avec les réserves formulées par la maîtrise d'Ouvrage (classement de l'équipement en 3^{ème} catégorie, capacité des gradins portée à 300 places assises, intégration du mur d'escalade, réhabilitation de la salle Isabelle Bègue, adjonction d'espaces dédiés à la presse et à l'arbitrage, renforcement de la desserte à partir de la Ligne Magistrale),
- **DEMANDE** au bureau d'études de déposer le PC correspondant et de produire l'élément APD destiné à arrêter le coût définitif du projet,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Affaire n° 08-250216 :

Mandat d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et la définition d'une filière de production de chaleur centralisée

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes en date du 25 juin 2015 par la

décision n°15-250615, a approuvé l'entrée de la Commune au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la Société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est. Cette volonté de développement s'est concrétisée le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital par l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

Cette société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2015, avait validé le principe de la passation des contrats suivants à la SPL :

- Aménagement et construction d'une Aire de manifestation et de loisirs
- Mandat d'études de définition d'une stratégie urbaine et de développement du bourg.

En raison des contraintes économiques qui pèsent sur les Collectivités et de la forte augmentation de la facture énergétique de la Collectivité, un axe d'optimisation et de rationalisation des charges consiste à étudier les sources d'amélioration des bilans thermiques et énergétiques des bâtiments communaux, ainsi qu'à étudier des alternatives à la consommation d'énergie électrique d'origine fossile pour le patrimoine communal.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la volonté de la Commune d'améliorer le confort des usagers, notamment en période fraîche dans les écoles et bâtiments publics, tout en optimisant la consommation d'énergie et en adoptant une démarche responsable sur le plan écologique.

Afin d'accompagner la Collectivité dans cette démarche, la SPL ERD devra proposer avec les prestataires et experts requis de :

- Optimiser le bilan thermique et énergétique des bâtiments publics de la Commune de la Plaine des Palmistes ;
- Proposer un confort d'utilisation des bâtiments tout en optimisant la facture énergétique de la Collectivité, mieux isoler les bâtiments;
- Etablir un diagnostic thermique et architectural des bâtiments communaux
- Définir et étudier la faisabilité de filières de production de chaleur centralisée alternatives et basées sur les énergies renouvelables pour les bâtiments publics ;
- Proposer des fiches actions et un programme de rénovation thermique chiffré.

Le coût prévisionnel identifié pour cette opération est de 121 154 € TTC y compris la rémunération du mandataire, Le plan de financement prévisionnel mobiliserait la Commune de la Plaine des Palmistes pour un montant à hauteur de 51 100 €.

(Voir fiche projet détaillée en annexe)

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 1 absent au moment du vote (HOAREAU René conseiller municipal) :

- DECIDE de réaliser l'opération décrite ;
- APPROUVE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- AUTORISE le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;
- AUTORISE le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;
- DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune quand le plan de financement définitif du mandat d'études et l'échéancier des appels de fonds seront établis;
- DECIDE de faire appel au cofinancement de l'Etat et de la Région ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'élu délégué à réaliser les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du mandat avec la SPL Est Réunion Développement

---ooOoo---

Affaire n° 09-250216 :

Aménagement et construction complexe sportif 1^{er} village / Mandat études opérationnelles en phase conception avec la SPL Est Réunion Développement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes en date du 25 juin 2015 par la décision n°15-250615, a approuvé l'entrée de la Commune au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la Société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est. Cette volonté de développement s'est concrétisée le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital par l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

Cette société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2015, avait validé le principe de la passation des contrats suivants à la SPL :

- Aménagement et construction d'une aire de manifestation et de loisirs
- Mandat d'études de définition d'une stratégie urbaine et de développement du bourg.

Au vu des besoins de la Collectivité, il est proposé de confier à la SPL ERD l'aménagement d'un plateau vert et des espaces publics rue DUREAU.

Sur des terrains en cours d'acquisition par l'EPFR, situés à l'arrière du lotissement, à proximité de la nouvelle école Zulmé Pinot, la Commune souhaite mettre en place les projets suivants :

- Aménager les voies d'accès et espaces publics pour la réalisation d'un plateau vert et vestiaires,
- Construire des locaux fonctionnels et techniques en lien avec les fonctions sportives et de loisirs,
- Améliorer la desserte et les liaisons avec le 1^{er} village et notamment les équipements existants.

Les objectifs à ce stade du projet sont de mener des études opérationnelles :

- Conforter et objectiver les éléments de programme
- Réaliser les études réglementaires
- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au niveau PRO/DCE
- Mobiliser les co-financements sur le projet
- Réaliser les travaux du programme (procédure d'AO, suivi et gestion de la phase chantier et livraison)

Le coût prévisionnel identifié pour cette opération est de 5 376 220 € TTC y compris la rémunération de l'assistant au maître d'ouvrage. Le plan de financement prévisionnel mobiliserait la Commune de la Plaine des Palmistes pour un montant à hauteur de 1 721 018 €. Le montant du financement sera à affiner suivant les financeurs potentiels : Région et Etat.

(Voir fiche projet détaillée en annexe)

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 1 absent au moment du vote (HOAREAU René conseiller municipal) :

- DECIDE de réaliser l'opération décrite ;
- APPROUVE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- AUTORISE le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;
- AUTORISE le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;
- DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune quand le plan de financement définitif du mandat d'études et l'échéancier des appels de fonds seront établis;
- DECIDE de faire appel au cofinancement de l'Etat et de la Région ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'élu délégué à réaliser les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du mandat avec la SPL " Est Réunion Développement"

---ooOoo---

Affaire n° 10-250216 :

Aménagement et sécurisation de la RN3 / Validation de l'élément PRO relatif à l'aménagement du carrefour « Petite Plaine » (RN3-CD556Rue Georges Lebeau)

L'étude relative à ce carrefour a été confiée au bureau d'études Sodexi et le Conseil Municipal en date du 25 juin 2015, délibération n° 25, a validé le scénario 3.

Ce carrefour présente un caractère dangereux car il y est observé un flux incessant de véhicules qui ne respectent pas vraiment la limitation de vitesse au niveau des commerces très fréquentés sur cet axe. D'autre part, le CD 55 est le principal passage pour accéder à la Petite Plaine et à la forêt primaire de Bélouve qui attire de nombreux visiteurs.

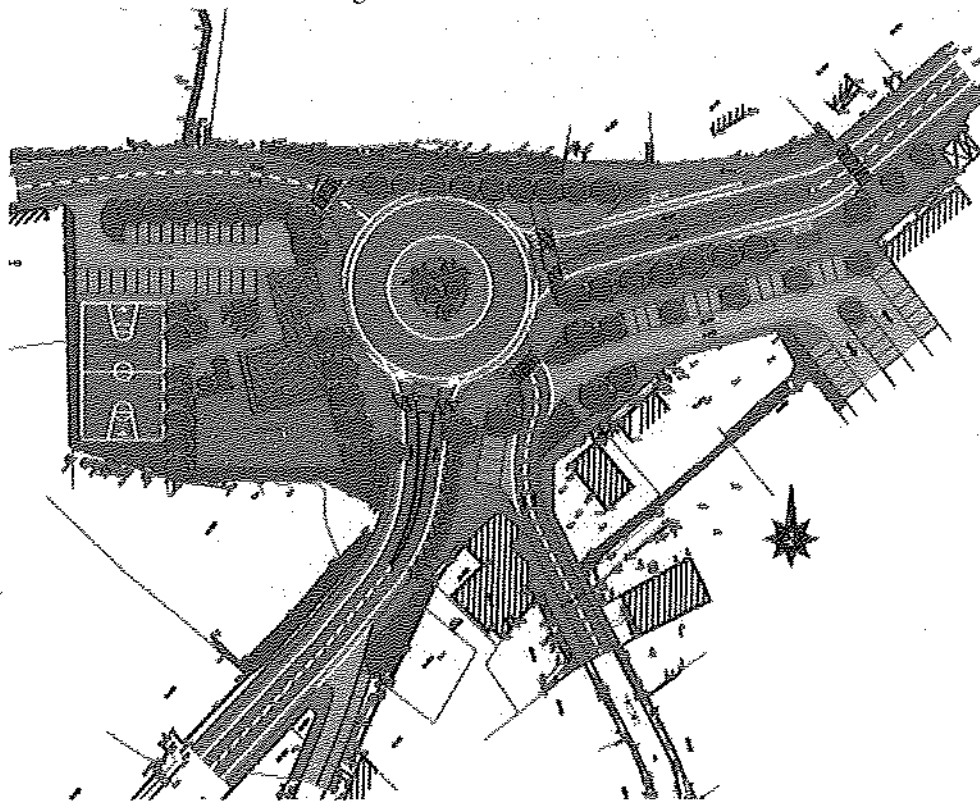
L'aménagement et la sécurisation de ce carrefour s'avèrent par conséquent nécessaires.

Pour mémoire, les avantages de l'aménagement proposé sont les suivants :

- Décaler le futur carrefour vers la rue Lebeau en amont car il s'inscrit actuellement dans la « patte d'oie » représentée par l'embranchement du CD sur la Route Nationale
- Desservir les aires de stationnement à proximité des commerces et du parking de la supérette
- La rue Lebeau pourrait être en sens unique (rentrant) depuis le carrefour afin de mieux gérer les flux routiers et de mieux marquer l'entrée de la Petite Plaine avec des espaces publics et des aménagements paysagers de circonstance.

Compte tenu de la programmation des travaux par la Région pour 2016 (démarrage prévu en juin), le bureau d'études a été sollicité pour la réalisation du Projet. Ce dernier a terminé les études et le montant estimatif des travaux, hors aménagement artistique, s'élève à 2 144 784,49 € HT. Une convention bipartite, prévoyant la répartition des dépenses, sera établie ultérieurement pour la mise en œuvre de ces travaux, conformément au cadre d'intervention de la Région sur les routes nationales.

Il s'agit de valider les études de ces aménagements au stade du PRO.



Plan masse

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE le dossier PRO de ces aménagements,
- SOLLICITE la Région Réunion pour l'établissement de la convention correspondante en vue d'un démarrage des travaux en juin de cette année,
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Affaire n° 11-250216 :
Aménagement et sécurisation de la RN3 / Validation de l'élément PRO relatif à l'aménagement du
carrefour « Cimetière » (RN3-Ligne 0- Rue Marcelly Robert)

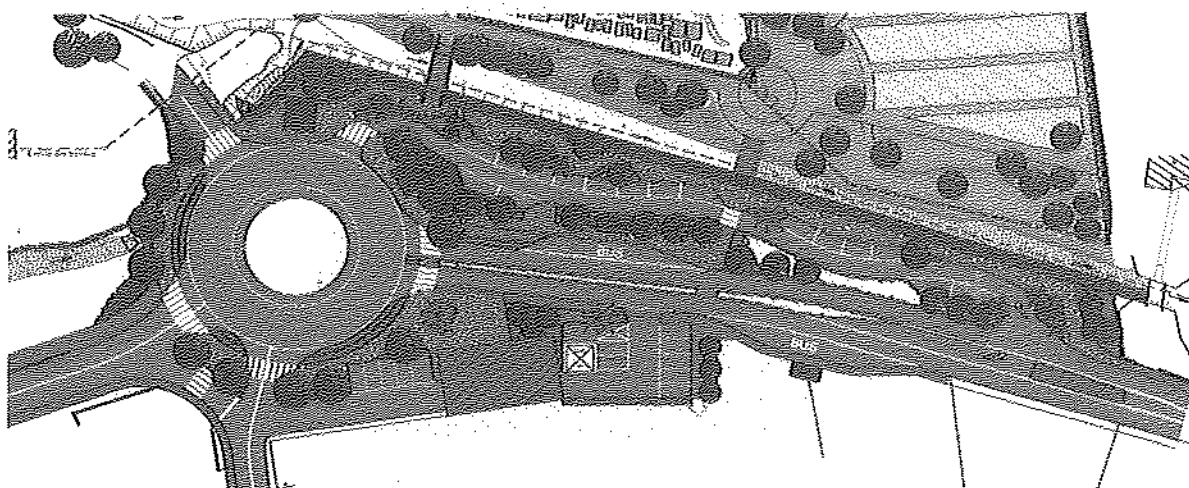
Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal avait validé le principe d'aménagement du carrefour du cimetière qui présentait les avantages suivants :

- Permet d'assurer une meilleure desserte au cimetière
- Impacte le moins possible les domaines privés
- Conforte les arrêts bus le long de la RN 3 en aval du carrefour et de part et d'autre d'un cheminement piéton permettant d'assurer une liaison directe avec le cœur du Premier Village (école, divers équipements, logements collectifs...)
- Revalorise les abords de la ravine Sainte Agathe, notamment par des aménagements paysagers adaptés (vitrine du cimetière).

En effet, l'intersection RN 3-Ligne 0-Rue Marcelly Robert présente un fort enjeu de structuration du secteur du village et doit permettre à terme d'assurer une jonction directe de la rue de l' Eglise jusqu'au cimetière. C'est une future voie structurante qui aura une fonction de délestage intra-urbain et d'interconnexion des lignes 500 entre elles.

Compte tenu de la programmation des travaux par la Région pour 2016 (démarrage prévu en octobre), le bureau d'études a été sollicité pour la réalisation du Projet. Ce dernier a terminé les études et le montant estimatif des travaux, hors aménagement artistique, s'élève à 1 671 685.90 € HT. Une convention bipartite, prévoyant la répartition des dépenses, sera établie ultérieurement pour la mise en œuvre de ces travaux avec la Région, conformément au cadre d'intervention de cette dernière sur les routes nationales.

Il s'agit de valider les études de ces aménagements au stade du PRO.



Plan masse du proje

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE le dossier PRO de ces aménagements,
- SOLLICITE la Région Réunion pour l'établissement de la convention correspondante en vue d'un démarrage des travaux en octobre de cette année,
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---00000---

Affaire n° 12-250216 :
Location de l'espace culturel Guy Agénor / Modification de l'offre de prestations à destination des tiers (prestations complémentaires et évolution tarifaire)

L'Espace Culturel Guy Agénor a fait un bond en avant en termes de spectacles diversifiés depuis juin 2014, avec des demandes de plus en plus fréquentes de locations de la scène.

Afin de fidéliser les associations et artistes du territoire et de tous horizons, une révision des tarifs locatifs est nécessaire afin de permettre ainsi la réalisation de spectacles sur l'année civile avec au maximum trois dates de réservation par demandeur.

La proposition de modification de l'offre de prestation à destination des tiers porte à la fois sur des prestations complémentaires et une évolution tarifaire.

La proposition de modification se trouvant en annexe, annule et remplace l'affaire n° 11-060614 qui a été approuvée lors du Conseil Municipal du 06 juin 2014.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- ANNULE l'affaire n° 11-060614 qui a été approuvée lors du Conseil Municipal du 06 juin 2014,
- COMPLETE l'offre de location antérieurement en vigueur relative à l'ECCA (scène et prestations diverses),
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire ainsi modifiée,
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Affaire n° 13-250216 :
Fête des goyaviers / Adoption du nouveau règlement intérieur

La « Fête des Goyaviers et des produits du terroir » représente depuis longtemps la principale opportunité pour la population de la Plaine des Palmistes de mettre en valeur ses productions. Depuis 28 ans, cette manifestation constitue un rendez-vous incontournable avec l'ensemble de la population réunionnaise.

Après diverses implantations et dans l'attente de la nouvelle aire des manifestations en cours d'étude, l'actuel champ de foire communal s'est provisoirement fixé à proximité du Stade Adrien Robert dans une configuration optimisée.

L'affluence et la notoriété de la manifestation prenant de l'ampleur, il devient nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin de pouvoir améliorer les conditions de travail et de sécurité du public, des forains et des agents présents sur le champ de foire. Le règlement constitue une base indispensable à la gestion et au maintien de l'ordre sur le domaine public où a lieu la Fête des Goyaviers. Il cadre également les modalités d'organisation de la manifestation.

Les rubriques générales du règlement sont :

- ↳ Les dates de la manifestation
- ↳ Les modalités d'inscription et d'attribution
- ↳ Les emplacements
- ↳ Les frais d'inscription
- ↳ La police sur le marché
- ↳ L'installation et l'occupation
- ↳ L'hygiène et la sécurité
- ↳ L'Assurance et les responsabilités

- ↳ Les horaires
- ↳ La fin de manifestation

Compte tenu des visas suivants :

- ↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
- ↳ Vu la circulaire n°77-507 du ministère de l'intérieur,
- ↳ Vu l'article L.2224.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe.

Après consultation de l'organisation professionnelle Association des Marchés de France, antenne de la Réunion, Et considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les activités commerciales sur le domaine public communal afin de préserver le bon ordre, la commodité du passage, l'hygiène et la tranquillité publique,

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE le règlement de la manifestation « Fête des Goyaviers »,
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Affaire n° 14-250216 :
Amélioration de l'adressage
Dénomination d'une nouvelle voie sur la rue Bernard Ginet au lieu-dit Bras Piton

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et suite au permis d'aménager N° PA 974 406 14 D 0002 délivré le 16/10/2014, au nom de COLLET Jean Pierrot, pour la création de 9 lots, le propriétaire sollicite la dénomination de la voie de desserte. Il s'agit d'un lotissement se situant sur la rue Bernard Ginet, au lieu-dit Bras-Piton.

Ainsi, il propose trois noms de rue dont les deux derniers sont déjà existants sur le territoire communal :

- impasse Collet,
- impasse Hortensias,
- et impasse Aubépines.

Aussi, conformément à l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition du pétitionnaire, de dénommer la voie comme suit « Impasse Collet »

Observations : Pas de remarques

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- PROCEDE à la validation du nom de la voie : Impasse Collet,
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

Affaire n° 15-250216 :
Mutation foncière
Rectification vente de la parcelle AD 559 (ex AD 498 lot B) aux époux Bagny

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé la vente de la parcelle AD 498 (lot B), d'une surface de 533 m² pour un montant de 48 000 € hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Lors de l'établissement de cette délibération une erreur matérielle a été constatée. Il y a lieu de préciser que le prix de vente est en Hors Taxes et qu'il s'agit bien de la parcelle référencée AD 559, nouvelle référence cadastrale issue de la division mère AD 498. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération comme suit :

- Remplacer les termes AD 498 lot B par AD 559, nouvelle référence cadastrale;
- Compléter avec le terme hors taxes, le prix de vente.

Les autres conditions de cette vente aux époux Bagny restent inchangées comme visées à la délibération du 18/12/2014.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la rectification matérielle et de préciser le prix de vente de 48.000 € Hors Taxes,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

Le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 2016 s'est levée à 20h15.



Je vous prie d'en délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2016,

...à la majorité 20 Voix pour 4 oppositions et 2 abstentions APPROUVE présent procès-verbal.

Secrétaire de séance,
Gauthier Emmanuelle.

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>Marc Luc BOYER Maire</p>  | <p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint</p>  | <p>FELICIDALI Laurence 2^{ème} adjointe</p>  | <p>LAN YAN SHUN Gerville- 3^{ème} adjoint</p>  |
| <p>PICARD Sylvie 4^{ème} adjointe</p>  | <p>ALAVIN Danielle 5^{ème} adjointe</p>  | <p>PLANTE Yves 6^{ème} adjoint</p>  | <p>GONTHIER Emmanuelle 7^{ème} adjointe</p>  |
| <p>ROBERT Jean Benoît 8^{ème} adjoint</p>  | <p>GIRAUD Georges Conseiller Municipal</p>  | <p>GONTHIER André Conseiller Municipal</p>  | <p>HOAREAU René Conseiller Municipal</p>  |
| <p>VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale</p>  | <p>ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal</p>  | <p>JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale</p>  | <p>DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale</p>  |
| <p>DORO Ghislaine Conseillère Municipale</p>  | <p>ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale</p>  | <p>DEURWEILHER Didier Conseiller Municipal</p>  | <p>ROLLAND Alette Conseillère Municipale</p>  |
| <p>GUERIN Jacques Conseiller Municipal</p>  | <p>BOYER Lucien Conseiller Municipal</p>  | <p>SAINT-LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal</p>  | <p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p>  |

| | | | |
|--|--|--|---|
| <p>GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal</p> | <p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p> | <p>BOYER Éric Conseiller Municipal</p>  | <p>PAYET Johnny Conseiller Municipal</p>  |
| <p>IGOUBE Sabine Conseillère Municipale</p> | | | |

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°02-310316 :

**Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs
locaux pour l'exercice 2016**

~~NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 mars 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 29~~

Présents : 24

Absent (s) : 3

Procuration (s): 2

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

~~L'an deux mille seize le trente et un mars à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.~~

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoît ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n° 02-310316 :
Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2016

Les délibérations relatives au vote des trois taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux.

Dans ses orientations budgétaires 2016 examinées le 25 février 2016, le Conseil Municipal avait retenu les principes suivants en matière de fiscalité locale :

- une augmentation du taux de la taxe d'habitation de 7,5 %
- ~~une augmentation du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie de 5 % (TFPB)~~
- un maintien du taux de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)

Pour l'exercice 2016, la Commune de la Plaine des Plaines comme toutes les autres collectivités est confrontée à une baisse des recettes de fonctionnement notamment :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat qui baissera de 110 000 € en 2016
- L'octroi de mer qui baissera de plus de 35 000 € suite à la notification de la Préfecture.

Face à cette baisse de recettes, la Commune doit à la fois trouver des nouvelles ressources financières et maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Cette hausse de la fiscalité locale est décidée pour compenser partiellement cette perte de recettes de l'Etat et pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement.

Le vote des nouveaux taux engendrera un gain fiscal pour la commune d'un montant de 164 231 € (dont 101 409 € sont dûs à l'effet taux et 62 822 € dûs à l'effet bases).

Ces variations de taux sont déclinées dans le tableau ci-après :

| | Taux 2015 pour (mémoire) | Taux à voter pour 2016 | Montant 2016 attendu en € |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Taxe d'habitation | 15,68 % | 16,86 % | 687 382 |
| Taxe foncière sur la propriété bâtie | 32,59 % | 34,22 % | 1 118 994 |
| Taxe foncière non bâtie | 40,30 % | 40,30 % | 12 977 |
| | | TOTAL | 1 819 353 |

Le produit global en résultant pour l'année 2016 s'élève à 1 819 353 € (contre 1 655 122 € en 2015).

Quant au produit des allocations compensatrices, au titre de l'année 2016, il s'élève à 79 211 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2016.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 18 voix pour, 5 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale – GUERIN Jacques conseiller municipal- BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 3 abstentions (DEURWEILHER Didier conseiller municipal - PAYET Johnny conseiller municipal – BOYER Éric conseiller municipal) :

Vote les taux des trois taxes applicables en 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 16,86 %
- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 34,22 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,30 %

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM02-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°03-310316 :

**Budget principal de la Ville / Approbation du Budget
Primitif 2016**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 25

Absent (s) : 3

Procuration (s) : 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoît ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM03-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 03-310316 :
Budget principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2016

Ce rapport comporte :

- une note de présentation,
- le détail des inscriptions budgétaires sur les chapitres d'investissement,
- une annexe sur la répartition 2016 des subventions aux associations.

Le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2016 s'élève en mouvements budgétaires à 19 449 737 € (+ 3,01 % par rapport au BP 2015) dont 60,95 % pour la section de fonctionnement et 39,05 % pour la section d'investissement.

Ce budget tient compte des principales orientations budgétaires présentées au dernier conseil municipal du 25 Février 2016, à savoir :

- Optimisation des recettes fiscales par une augmentation des taux de la taxe d'habitation (+ 7,5%) et de la taxe foncière sur la propriété bâtie (+ 5 %)
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Maintien d'un effort d'investissement tout en préservant les grands équilibres budgétaires et financiers malgré les contraintes de la crise financière et économique.

Le Budget Principal de la Commune, en dépenses et recettes, se répartit et s'équilibre de la manière suivante :

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

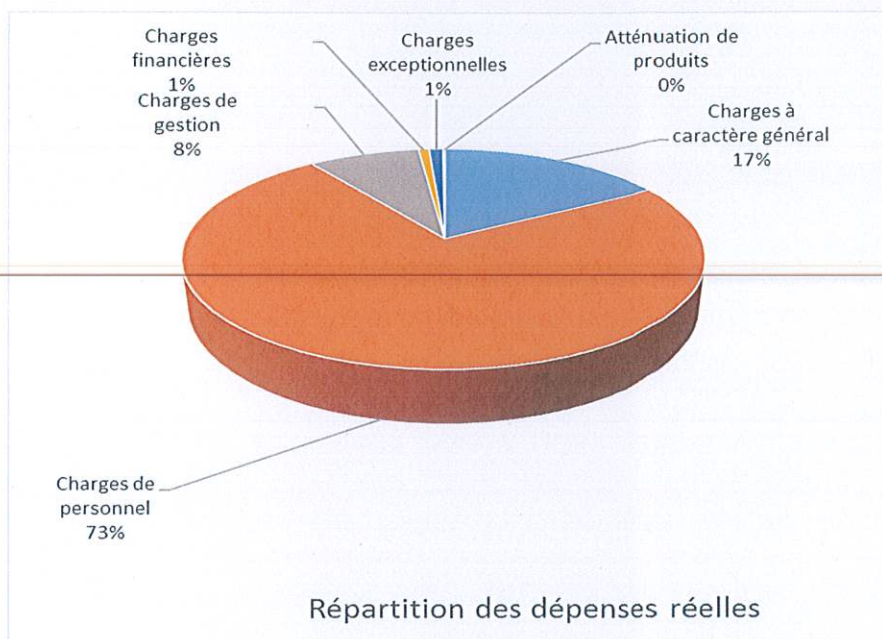
Elle s'équilibre à la somme de 11 854 076 euros tant en dépenses qu'en recettes.

A– LES DEPENSES

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 396 360 €.

Une présentation synthétique vous est présentée dans le tableau ci-après :

| Chap. | Libellé | BP 2016 en € |
|--------------|-----------------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 750 000 |
| 012 | Charges de personnel | 7 600 000 |
| 65 | Charges de gestion courante | 847 360 |
| | dont subventions aux associations | 446 825 |
| 66 | Frais financiers | 79 000 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 105 000 |
| 014 | Atténuation de produits | 15 000 |
| | TOTAL | 10 396 360 |



Conformément aux orientations budgétaires examinées en février 2016 qui avaient arrêté les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager une meilleure épargne pour autofinancer les investissements, la section de fonctionnement au niveau des dépenses se caractérise par les points suivants :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » (fournitures et services) est budgété en 2016 pour un montant de 1 750 000 euros, soit une baisse de 10 % en valeur relative par rapport au réalisé 2015.
- Le montant budgété de 7 600 000 euros au chapitre 012 « Charges de personnel » enregistre une baisse d'environ 5 % par rapport au montant dépensé au cours de l'exercice 2015. Si nous tenons compte des remboursements des contrats aidés (atténuation de charges) évalués à 1 800 600 €, **la dépense nette en masse salariale s'élève à 5 799 400 € et représente un poids de 67,47 % dans le total des dépenses réelles de fonctionnement retraitées.**
- Sur le chapitre 65, il est à noter une inscription d'une enveloppe de 446 825 € (contre 441 381 € en 2015) affectée au tissu associatif.

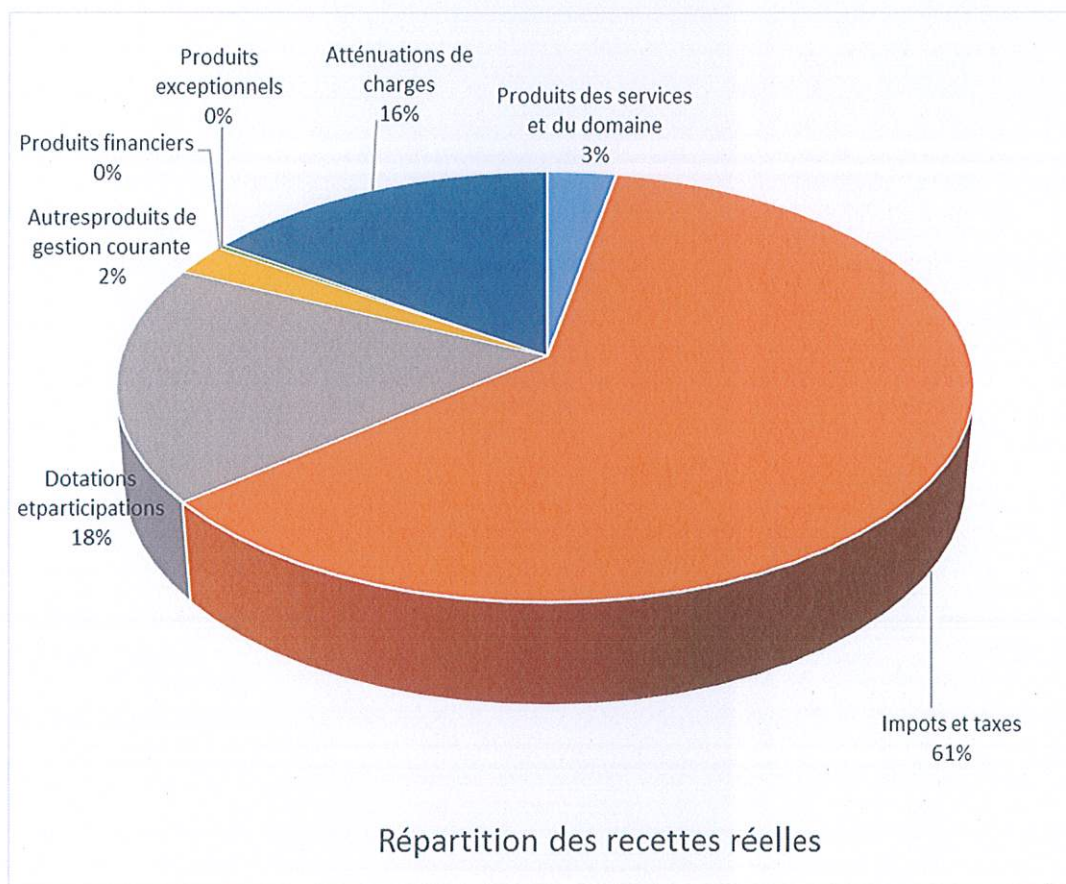
La participation communale au budget du CCAS est fixée à un montant de 22 107 €.

La subvention à la caisse des écoles s'élèvera à 45 000,00 € et les charges financières liées aux emprunts (chapitre 66) s'élèveront à 79 000 €.

B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en opérations réelles à 11 714 076 €, et s'établissent comme suit :

| Chap. | Libellé | Recettes 2016 |
|-------|--|-------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 1 800 600 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 346 317 |
| 73 | Impôts et taxes | 7 168 142 |
| 74 | Dotations et participations | 2 087 317 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 276 000 |
| 76 | Produits financiers | 100 |
| 77 | Produits exceptionnels | 35 600 |
| | TOTAL | 11 714 076 |



Le chapitre 73 « impôts et taxes » dont le montant budgété s'élève à 7 168 142 € comprend notamment les contributions directes (impôts locaux) pour un montant total de 1 819 353 € qui représente près de 15,53 % des recettes réelles de fonctionnement. L'augmentation des taux de la taxe d'habitation (+7,5 % taux passant à 16,86 %) et de la taxe foncière sur la propriété bâtie (+ 5% taux passant à 34,22 %) engendre un gain fiscal pour la commune d'un montant de 164 231 € (dont 101 409 € sont dûs à l'effet taux et 62 822 € dûs à l'effet bases).

Ce chapitre comprend aussi l'octroi de mer pour un montant total de 4 155 282 € en baisse de 35 027 € par rapport à 2015. L'octroi de mer représente 35,47 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM03-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Ce chapitre inclut aussi le FPIC pour un montant de 195 342 € et le FIRT (taxe sur les carburants) pour un montant de 816 000 €.

- Le chapitre 74 « Dotations et participations » dont le montant budgété s'élève à 2 087 317 € inclut principalement :
- la dotation globale de fonctionnement de l'Etat pour un montant de 868 455 € (baisse de 110 000 € par rapport à l'exercice 2015)
- la dotation versée par la CAF (PARS) pour la restauration scolaire d'un montant de 247 800€
- la dotation aménagement de l'Etat pour un montant estimé à 420 000 €
- Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » budgété pour un montant de 346317€ comprend notamment les recettes des diverses régies dont 220 000 € de la régie cantine.

Résumé de la section de fonctionnement (en €) Budget Primitif 2016

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Chap | Libellé | BP 2016 | Chap | Libellé | BP 2016 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 750 000,00 | 70 | Produits des services et du domaine | 346 317,00 |
| 012 | Charges de personnel | 7 600 000,00 | 73 | Impôts et taxes | 7 168 142,00 |
| 65 | Charges de gestion | 847 360,00 | 74 | Dotations et participations | 2 087 317,00 |
| 66 | Charges financières | 79 000,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 276 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 105 000,00 | 76 | Produits financiers | 100,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 15 000,00 | 77 | Produits exceptionnels | 35 600,00 |
| 042 | Dépenses d'ordre | 438 548,00 | 013 | Atténuations de charges | 1 800 600,00 |
| 023 | Virement | 1 019 168,00 | 042 | Recettes d'ordre | 140 000,00 |
| TOTAL | | 11 854 076,00 | TOTAL | | 11 854 076,00 |

Annexe : tableau des subventions 2016 versées aux associations



B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

| Article (1) | Subventions ...(2) | Objet (3) | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|-------------|--------------------|----------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Amicale Régimentaire de Bourbon | Assoc.loi 1901 | 1 800 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | ANCIENS COMBATTANTS | Assoc.loi 1901 | 900 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | ASAL Association Structurale et Animation Ludique | Assoc.loi 1901 | 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Association des Passionnés et des Collectionneurs Palmiplainois | Assoc.loi 1901 | 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Association Handicapés Physiques Plaine AHPP | Assoc.loi 1901 | 2 800 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Association Musique Kadence Soleil | Assoc.loi 1901 | 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Association pour la Promotion de la Plaine | Assoc.loi 1901 | 1 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Association pour la Solidarité Palmiplainoise | Assoc.loi 1901 | 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Association Sportive Collège Gaston Crochet ASCGC | Assoc.loi 1901 | 2 600 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | BCP Badminton Palmiplainois | Assoc.loi 1901 | 1 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Boules Vertes Palmiplainoises | Assoc.loi 1901 | 3 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | CAPP Club Athlétisme Plaine des Palmistes | Assoc.loi 1901 | 23 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Charlyne Musik | Assoc.loi 1901 | 800 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Club du Sourire | Assoc.loi 1901 | 800 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Club Energy | Assoc.loi 1901 | 2 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Domaine des Tourelles | Assoc.loi 1901 | 28 200 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Ecole de Musique | Assoc.loi 1901 | 91 100 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Fédération musicale de la Réunion | Assoc.loi 1901 | 3 451 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Goju Ryu | Assoc.loi 1901 | 1 600 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Jojo Production | Assoc.loi 1901 | 800 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Just Roller Palmiplainois | Assoc.loi 1901 | 1 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Karate Do | Assoc.loi 1901 | 3 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | La Kaz des Loupiots | Assoc.loi 1901 | 100 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Les Merveilles de la Plaine | Assoc.loi 1901 | 2 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Ligue Contre le Cancer | Assoc.loi 1901 | 1 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Maill'art de Bourbon | Assoc.loi 1901 | 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Mission Locale | Assoc.loi 1901 | 17 324 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Muay Thai Académie | Assoc.loi 1901 | 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Nout Goyavier | Assoc.loi 1901 | 1 800 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | OMS | Assoc.loi 1901 | 95 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | ORIAPA | Assoc.loi 1901 | 500 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Palmi Tchouk-Ball | Assoc.loi 1901 | 1 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Plaine Escapade | Assoc.loi 1901 | 600 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Plaine Rando Trail | Assoc.loi 1901 | 2 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Plaisir Rando 2P | Assoc.loi 1901 | 18 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Savate Boxing | Assoc.loi 1901 | 1 200 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | SEOR | Assoc.loi 1901 | 250 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Sporting Club Palmiplainois | Assoc.loi 1901 | 21 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Tennis Club Palmiplainois | Assoc.loi 1901 | 800 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | USEP | Assoc.loi 1901 | 10 000 |
| 6574 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Warning Gyal Crew | Assoc.loi 1901 | 500 |
| | | | | TOTAL | 446 825 |
| 657361 | Subvention 2016 | Fonctionnement | Caisse des Ecoles | EPA | 45 000 |
| 657362 | Subvention 2016 | Fonctionnement | C.C.A.S | EPA | 22 107 |



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 7 595 661 euros tant en dépenses qu'en recettes.

A– LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 455 661 euros. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

| Chapitre | Libellé | BP 2016 |
|----------|-----------------------|-----------|
| 10 | Plan de relance FCTVA | 187 908 |
| 16 | Emprunts | 345 000 |
| 20 | Etudes | 723 014 |
| 21 | Acquisitions | 1 161 897 |
| 23 | Travaux | 5 007 992 |
| 26 | Participations | 29 850,00 |

Les opérations inscrites à la section d'investissement de ce budget sont les suivantes :

| | |
|--|-------------------|
| Plan de relance FCTVA | 187 908,00 |
| Total chap 10 (fonds divers) | 187 908,00 |
| Révision du PLU et étude agricole | 50 000,00 |
| Logiciels | 20 000,00 |
| Réhabilitation et réaménagement Hôtel de Ville | 68 221,00 |
| Ecole 2ème village faisabilité | 30 000,00 |
| Extension cimetière | 30 000,00 |
| Construction vestiaires et gradins stade Adrien Robert | 83 126,00 |
| Equipements sportifs centre-ville | 54 564,00 |
| Réhabilitation Salle Isabelle Bègue et construction gymnase | 81 578,00 |
| Equipements sportifs 1er village | 80 000,00 |
| Centre d'expression ludique | 30 000,00 |
| Diverses études d'aménagement | 75 000,00 |
| Liaison Paquerettes/Troënes/Vélie voirie désenclavement rural 2ème p | 30 000,00 |
| Diagnostic éclairage public | 20 000,00 |
| Rue Dureau partie urbaine | 43 400,00 |
| Mise en accessibilité des voiries et espaces publics | 27 125,00 |
| Total Chap 20 (études) | 723 014,00 |

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Renouvellement véhicule | 165 000,00 |
| Divers matériels | 47 360,00 |
| Acquisitions foncières | 599 491,00 |
| Acquisition matériel culturel | 300 046,00 |
| Equipement informatique et telecom | 50 000,00 |
| Total Chap 21 (acquisitions) | 1 161 897,00 |

| | |
|---|---------------------|
| Aménagement d'une aire de manifestations -mandat SPL | 100 000,00 |
| Equipements sportifs 1er village -mandat SPL | 80 000,00 |
| Réhabilitation et aménagement hôtel de Ville | 1 100 000,00 |
| Mise en accesibilité bâtiments publics | 100 000,00 |
| Restructuration du boulodrome | 1 105 300,00 |
| Equipements sportifs centre-ville | 1 650 000,00 |
| Réhabilitation des aires de jeux | 60 000,00 |
| Réfection du réseau d'éclairage public | 50 000,00 |
| Aménagement ligne 3500 prog 1 | 300 000,00 |
| Voirie Etienne Lafeuillade | 150 000,00 |
| Voirie communale désenclavement extrémité Rue Dureau Prog 1 | 91 000,00 |
| Requalification RN3 - participation communale 20 % | 21 692,00 |
| Enfouissement réseau secteur Pyramide - convention SIDELEC | 200 000,00 |
| Total Chap 23 (travaux en cours) | 5 007 992,00 |

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Titres de participation SPL et SEMAC | 29 850,00 |
| Total Chap 26 (participations) | 29 850,00 |

B- LES RECETTES

Prévues en mouvements réels pour une somme de 6 137 945 € les recettes d'investissement peuvent être regroupées comme suit :

| Nature recette d'investissement | Montant |
|---|------------------|
| FCTVA | 547 339 |
| Taxe locale d'aménagement | 130 000 |
| Subvention d'investissement | 3 976 306 |
| FRDE | 79 175 |
| Emprunts | 405 125 |
| Produits des cessions d'immobilisations | 1 000 000 |
| TOTAL | 6 137 945 |

Résumé de la section d'investissement par chapitre (en €)- Budget Primitif 2016



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM03-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------|--|---------------------|
| Chap | Libellé | BP 2016 | Chap | Libellé | BP 2016 |
| 10 | Plan de relance FCTVA | 187 908,00 | | | |
| 16 | Emprunts | 345 000,00 | 10 | Dotations et fonds divers | 756 514,00 |
| 20 | Etudes | 723 014,00 | 13 | Subventions d'investissement | 3 976 306,00 |
| 21 | Acquisitions | 1 161 897,00 | 16 | Emprunts | 405 125,00 |
| 23 | Travaux | 5 007 992,00 | 27 | Autres immobilisations financières | - |
| 26 | Participations | 29 850,00 | 23 | Immobilisations en cours | - |
| 27 | Autres immobilisations financières | - | 040 | Recettes d'ordre | 438 548,00 |
| 204 | Subventions d'équipement | - | 021 | Virement | 1 019 168,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | - | 041 | Opérations patrimoniales | - |
| 040 | Dépenses d'ordre | 140 000,00 | 024 | Produit des cessions d'immobilisations | 1 000 000,00 |
| TOTAL | | 7 595 661,00 | TOTAL | | 7 595 661,00 |

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du Budget Principal soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

Appelé à en délibérer, en ce qui concerne le vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016, le Conseil municipal à la majorité absolue, 4 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 1 abstention (DEURWEILHER Didier conseiller municipal) ; les élus concernés par l'attribution des subventions aux associations ne prenant pas part au vote (Le maire- GONTHIER André - ROBERT Jean Noël) :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2016 chapitre par chapitre et section par section ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM03-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

| | |
|---|-----------|
| IV - ANNEXES | IV |
| DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES | D1 |
| ARRETE ETSIGNATURES | D2 |

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

| Libellés | Bases notifiées (si connues à la date de vote) | Variation des bases (N-1) | Taux appliqués par décision du conseil municipal | Variation de taux/N-1 | Produit voté par le conseil municipal | Variation du produit/N-1 (%) |
|-------------------|---|---------------------------|--|-----------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Taxe d'habitation | 4 077 000,00 | 3,62% | 16,86% | 7,50% | 687 382,00 | 11,42% |
| TFPB | 3 270 000,00 | 3,77% | 34,22% | 5,00% | 1 118 994,00 | 8,97% |
| TFPNB | 32 200,00 | 15,02% | 40,30% | 0,00% | 12 977,00 | 15,02% |
| CFE | | % | % | % | | |
| TOTAL | 7 379 200,00 | % | | | 1 819 353,00 | 9,92% |

D2 - ARRETE - SIGNATURES




Présenté par le MAIRE (1),
A Plaine des Palmistes le 31 Mars 2016

Le MAIRE (1),
Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
A Plaine des Palmistes le 31 Mars 2016

Les membres du Conseil Municipal (2)

Nombre de membres en exercice ... 29
 Nombre de membres présents 25
 Nombre de suffrages exprimés 26
 VOTES : Pour 21
 Contre 4
 Abstentions 1

Date de convocation : 24/03/2016.....



Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°04-310316 :

**Budget annexe de l'eau potable / Approbation du Budget
Primitif 2016**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S): Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM04-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 04-310316 :
Budget annexe de l'eau potable / Approbation du Budget Primitif 2016

Le Budget Primitif du Budget Annexe de l'eau pour l'exercice 2016 s'élève en mouvements budgétaires à 2 486 100 € dont 1 277 000 € (51,37 %) pour la section d'exploitation et 1 209 100 € (48,63 %) pour la section d'investissement.

Section d'exploitation :

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | RECETTES D'EXPLOITATION | | |
|-------------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 235 000,00 | 70 | Vente de produits, prestations | 862 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 203 100,00 | | | |
| 65 | Charges de gestion | 35 000,00 | 042 | Recettes d'ordre | 415 000,00 |
| 66 | Charges financières | 30 600,00 | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 10 000,00 | | | |
| 042 | Dépenses d'ordre | 283 195,00 | | | |
| 023 | Virement | 480 105,00 | | | |
| | TOTAL | 1 277 000,00 | | TOTAL | 1 277 000,00 |

Section d'investissement :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------------------|---------------------|
| 16 | Emprunts | 80 000,00 | 13 | Subventions d'investissement | 18 500,00 |
| 20 | Etudes | 110 000,00 | 16 | Emprunts | 427 300,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 310 000,00 | | | |
| 23 | Travaux | 294 100,00 | 27 | Autres immobilisations financières | - |
| 040 | Dépenses d'ordre | 415 000,00 | 040 | Recettes d'ordre | 283 195,00 |
| | | | 021 | Virement | 480 105,00 |
| | TOTAL | 1 209 100,00 | | TOTAL | 1 209 100,00 |

Les principales opérations inscrites à la section d'investissement sont les suivantes :

| | |
|--|-------------------|
| Périmètres de protection (études) | 15 000,00 |
| Station de potabilisation (diagnostic) et DCE | 30 000,00 |
| Etude de faisabilité nouveau forage | 30 000,00 |
| Actualisation schéma directeur AEP | 15 000,00 |
| Etude du nouveau réservoir Mimosas | 20 000,00 |
| Chap 20 (études) | 110 000,00 |
| Station de potabilisation (équipement) | 20 000,00 |
| Travaux de renouvellement de matériel électromécanique | 70 000,00 |
| Équipement matériel | 100 000,00 |
| Renouvellement parc compteurs | 100 000,00 |
| Matériel de transport | 20 000,00 |
| Chap 21 (immobilisations corporelles) | 310 000,00 |
| Travaux recherche de fuite | 50 000,00 |
| Renforcement de réseau | 200 000,00 |
| Défense incendie | 4 100,00 |
| Travaux réparation captage bras d'Annette | 30 000,00 |
| Travaux de sécurisation des captages | 10 000,00 |
| Chap 23 (travaux en cours) | 294 100,00 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM04-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Détail des opérations inscrites à la section d'investissement :

➤ Les études comprennent l'ensemble des opérations relatives aux obligations réglementaires à engager par la régie, dont les plus importantes sont : la déclaration des ressources (au titre du code la santé publique et de l'environnement) ainsi que l'actualisation du Schéma Directeur (opération essentielle qui permettra d'avoir une vision globale en terme d'aménagement structurel concernant la production, le traitement et la distribution de l'eau en phase avec les besoins croissant de notre commune). Viennent ensuite la nécessité de trouver de nouvelles ressources (faisabilité d'un nouveau forage) et de la stocker en conséquence (création du nouveau réservoir de tête pour le 1^{er} village, actuellement sous-dimensionné).

➤ Les gros équipements serviront surtout à l'amélioration de la qualité de l'eau, avec la mise en place d'un système de chloration automatique sur le réservoir de Piton des Songes, (qualité plus stable dans le temps), et participeront à l'amélioration du rendement réseau (renouvellement du parc compteur). Les autres opérations (équipement de la station et installation d'équipement électromécanique aux réservoirs entrent dans le cadre de l'optimisation et de l'amélioration de la production – les vannes de décharge installées sur l'ensemble des réservoirs couplées à un turbidimètre permettra d'optimiser la ressource superficielle quand celle-ci est de bonne qualité en dehors des épisodes pluvieux.

➤ Les gros travaux attendus cette année sont basés surtout sur les résultats de la recherche de fuite actuellement en cours sur le réseau. Ils seront complétés par le remplacement des réseaux anciens ainsi que le renforcement de certaines zones et le remplacement des centaines de compteurs anciens. Enfin, l'opération la plus attendue est celle du diagnostic de la station de potabilisation dont les résultats devraient permettre de redémarrer la filière « traitement de l'eau » et ainsi répondre aux exigences réglementaires.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe de l'Eau soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 absentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Annexe de l'eau pour l'exercice 2016 chapitre par chapitre et section par section ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM04-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

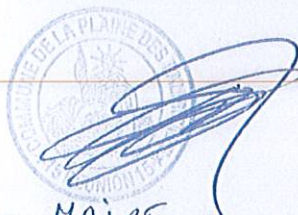
IV
D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice ... 29
 Nombre de membres présents ... 23
 Nombre de suffrages exprimés ... 24
 VOTES : Pour ... 21
 Contre ... 0
 Abstentions ... 03

Date de convocation : 24/03/2016.....



Présenté par le MAIRE (1),
 A Plaine des Palmistes le 31 Mars 2016

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A Plaine des Palmistes le 31 Mars 2016

Les membres du Conseil Municipal (2)

(Handwritten signatures of council members)

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
 A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°05-310316 :

**Budget annexe des Pompes Funèbres / Approbation du
Budget Primitif 2016**

NOTA. /- Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM05-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 05-310316 :
Budget annexe des Pompes Funèbres / Approbation du Budget Primitif 2016

Le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2016 s'élève en mouvements budgétaires à 5 500 €.

Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'un agent communal pour 2 000 €) et des charges à caractère général pour un montant de 1 500 €. Ces charges d'exploitation sont équilibrées par la perception des redevances de concession et de fossoyage. La priorité pour l'exercice 2016 est de structurer le service public extérieur des Pompes Funèbres par la mise en place d'un nouveau règlement intérieur et d'une nouvelle tarification (institution d'une redevance pour le fossoyage).

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | RECETTES D'EXPLOITATION | | |
|-------------------------|------------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 500,00 | 70 | Vente de produits, prestations | 5 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 2 000,00 | 74 | Subventions | - |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 500,00 | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 | | | |
| 042 | Dépenses d'ordre | - | | | |
| 023 | Virement | 500,00 | | | |
| | TOTAL | 5 000,00 | | TOTAL | 5 000,00 |

Section d'investissement :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|--------------|---------------|---------------------------|------------------------------|---------------|
| 20 | Etudes | 500,00 | 13 | Subventions d'investissement | - |
| 21 | Acquisitions | - | 040 | Recette d'ordre | - |
| 23 | Travaux | - | 021 | Virement | 500,00 |
| | TOTAL | 500,00 | | TOTAL | 500,00 |

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe des Pompes Funèbres soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2016 chapitre par chapitre et section par section ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élú délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160331-DCM05-310316-
 DE
 Date de télétransmission : 06/04/2016
 Date de réception préfecture : 06/04/2016

| | |
|---|-----------|
| IV - ANNEXES | IV |
| DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES | D1 |

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice ...29
 Nombre de membres présents23
 Nombre de suffrages exprimés24
 VOTES : Pour21
 Contre0
 Abstentions03

Date de convocation : 24/03/2016.....



Présenté par le MAIRE (1),
 A Plaine des Palmistes le 31 Mars 2016

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A Plaine des Palmistes le 31 Mars 2016

Les membres du Conseil Municipal (2)

(Area containing multiple handwritten signatures of council members)

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
 A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°06-310316 :

**Budget annexe du SPANC (Assainissement Non Collectif)
Approbation du Budget Primitif 2016**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s) : 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM06-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 06-310316 :
Budget annexe du SPANC (Assainissement Non Collectif)
Approbation du Budget Primitif 2016

Le Budget Primitif du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2016 s'élève en mouvements budgétaires à 100 875 € dont 95 875 € pour la section d'exploitation et 5000 € pour la section d'investissement.

Section d'exploitation :

A la section d'exploitation sont inscrites des charges à caractères général pour un montant de 58 375 € pour financer notamment le lancement du diagnostic des installations autonomes existantes. Ce diagnostic sera mis en œuvre sur 3 exercices budgétaires et concernera un nombre d'environ 2 900 installations. Au cours de cet exercice, un appel d'offres sera lancé pour la réalisation de ce diagnostic. Pour l'année 2016, il est inscrit au chapitre 011 un budget de 54 375 € (725 installations x 75 €/unité).

D'autre part, il est inscrit un budget de 31 000 € au chapitre 012 pour la prise en charge de frais de personnel (refacturation partielle d'agents communaux pour 31 000 €) ainsi qu'une enveloppe pour les charges de gestion courante et exceptionnelles (1 500 €). Quant aux recettes d'exploitation, le produit des redevances d'assainissement est estimé à 85 000 € dont 61 625 € pour le 1^{er} contrôle de l'installation (725 installations x 85 €/ unité payé par le redevable). A ces redevances, se rajoutent les subventions d'exploitation de l'OLE pour un montant de 10 875 € pour le financement du diagnostic des installations (taux de subvention de 15 %).

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | RECETTES D'EXPLOITATION | | |
|-------------------------|--|------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 58 375,00 | 70 | Vente de produits, prestations | 85 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 31 000,00 | 74 | Subventions d'exploitation | 10 875,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 000,00 | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 | 042 | Recettes d'ordre | - |
| 042 | Dépenses d'ordre | 4 000,00 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 000,00 | | | |
| | TOTAL | 95 875,00 | | TOTAL | 95 875,00 |

Section d'investissement :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| 20 | Etudes | - | 13 | Subventions d'investissement | - |
| 21 | Acquisitions | 5 000,00 | 021 | Virement de la section d'exploitation | 1 000,00 |
| 040 | Dépenses d'ordre | - | 040 | Recettes d'ordre | 4 000,00 |
| | TOTAL | 5 000,00 | | TOTAL | 5 000,00 |

Au niveau des dépenses d'investissement, la somme de 5 000 € est inscrite pour financer du matériel d'assainissement pour le service.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe du SPANC soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160331-DCM06-310316-
 DE
 Date de télétransmission : 06/04/2016
 Date de réception préfecture : 06/04/2016

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **ADOPTÉ** Le Budget Primitif du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2016 chapitre par chapitre et section par section ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

| | |
|--|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES | D1 |

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice ... 29
 Nombre de membres présents 23.....
 Nombre de suffrages exprimés 24.....
 VOTES : Pour 21.....
 Contre 0.....
 Abstentions 03.....

Date de convocation : 24/03/2016.....



Présenté par le MAIRE (1),
 A Plaine des Palmistes le 31 Mars 2016

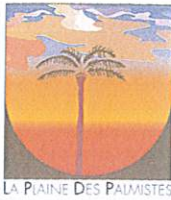
Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A Plaine des Palmistes le 31 Mars 2016

Les membres du Conseil Municipal (2)

[Area containing numerous handwritten signatures of council members.]

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°07-310316 :

Dématérialisation du contrôle de la légalité / Avenant n°2 à la convention ACTES portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission de actes soumis au contrôle de légalité.

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM07-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 07-310316 :
Dématérialisation du contrôle de la légalité / Avenant n°2 à la convention ACTES portant
définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission de
actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération du 10 octobre 2006, le Conseil Municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention « ACTES » organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée en juillet 2009 entre la Commune et la Préfecture.

Suite à l'évolution de nos méthodes de fonctionnement et à celles de la Préfecture, un avenant n° 1 a été validé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2014 (affaire n°7-181214) afin d'élargir le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée par le déploiement du dispositif « Actes budgétaires ».

Dans la continuité de cette démarche globale de dématérialisation des actes des collectivités, il est question dans cette affaire de permettre la télétransmission des actes de la catégorie 1 : COMMANDE PUBLIQUE.

Cet élargissement du périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée fait l'objet de cet avenant N°2 soumis à l'approbation du conseil municipal (en annexe modèle d'avenant de la Préfecture).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la signature de cet avenant N° 2 à la convention « ACTES » relative à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM07-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°08-310316 :

Amortissement des biens figurant aux budgets Eau et SPANC en M49 / Révision du barème des durées d'amortissement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n° 08-310316 :
Amortissement des biens figurant aux budgets Eau et SPANC en M49 / Révision du
barème des durées d'amortissement

Vu l'article L. 2321-1 du C.G.C.T. 27° qui prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. qui précise les biens devant être amortis

Vu l'instruction M4 exposant le principe général de l'amortissement et de son application en comptabilité M49 relative aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Vu la réforme de l'instruction M4 à compter du 1^{er} janvier 2008, notamment dans le traitement comptable des éléments d'actifs.

Vu la DCM du 17/10/2012 relative aux durées d'amortissement des biens figurant au budget de l'eau et du SPANC (M49).

Considérant que la Commune réalise des travaux d'inventaire tout au long de l'année en vue de mieux connaître et évaluer comptablement son patrimoine.

LE MAIRE EXPOSE :

L'amortissement peut être défini comme une dépréciation irréversible de la valeur d'un bien au cours d'une période déterminée.

Le calcul de l'amortissement tient ainsi compte de l'évaluation, pour les différentes catégories de biens, des durées de vie présumées en fonction : de leur usage, du temps, de l'obsolescence, etc. Il faut ajouter que la réforme de la M4 depuis le 1/01/2008 a introduit les notions de « base amortissable » et de ventilation par « composant » qui devrait conduire à affiner l'évaluation de la valeur d'utilisation de certains biens.

Il résulte de ces calculs, pour chacune des immobilisations, un tableau d'amortissement avec notamment la valeur d'acquisition ou la base amortissable, la dotation d'amortissement annuelle, la somme des amortissements et la Valeur Nette Comptable (V.N.C.).

Deux remarques peuvent être faites par rapport au budget principal : d'une part, un bien acheté en cours d'année commencera à être amorti dès sa mise en service (principe du prorata temporis).

D'autre part, les budgets eau et assainissement, représentant des activités assujetties à la T.V.A., les calculs d'amortissement seront faits sur les valeurs H.T., y compris pour l'appréciation du montant du seuil des « biens de faible valeur » qui est fixé à 1000 euros.



LE MAIRE PROPOSE de revoir le barème d'amortissement des biens incorporels et corporels de la manière suivante :

| CATEGORIES DE BIENS CLASSIQUES | Délib. 17/10/2012 | Nouvelles propositions |
|--|-------------------|------------------------|
| Logiciels bureautiques et divers | 2 ans | 2 ans |
| Petits outillages | | 3 ans |
| Etudes et insertions/publications non suivies de travaux | 5 ans | 5 ans |
| Progiciels spécifiques | | 5 ans |
| Véhicules légers | 5 ans | 5 ans |
| Matériels de bureau électriques ou électroniques | 5 ans | 5 ans |
| Appareils de chauffage et de climatisation | | 5 ans |
| Petits matériels divers | | 5 ans |
| Matériels informatiques | 5 ans | 5 ans |
| Matériels incendies | | 7 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans | 8 ans |
| Mobilier | 5 ans | 10 ans |
| Matériels divers de garages et ateliers | | 10 ans |
| Signalétique | | 10 ans |
| Coffre-fort | | 15 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans | 15 ans |
| Construction sur sol d'autrui | | Sur la durée du bail |

| IMMOBILISATIONS PARTICULIERES | Délib. 17/10/2012 | Nouvelles propositions |
|---|-------------------|------------------------|
| Appareil de laboratoire | 8 ans | 8 ans |
| Organes de régulation | 8 ans | 8 ans |
| Installations électriques | 15 ans | 15 ans |
| Citernes | | 15 ans |
| Branchements divers | | 15 ans |
| Bouches incendies | | 15 ans |
| Installation de prétraitement et de traitement, poste de chloration | 30 ans | 30 ans |
| Postes de refoulement | | 30 ans |
| Collecteurs | | 30 ans |
| Réseau A.E.P. | 50 ans | 50 ans |
| Réseaux assainissement | 50 ans | 50 ans |
| STEP | | 50 ans |
| Réservoirs d'eau potable | | 50 ans |

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160331-DCM08-310316-DE
 Date de télétransmission : 06/04/2016
 Date de réception préfecture : 06/04/2016

Enfin, il convient de noter que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit, de frais d'études, de recherches et de développement (compte 2031) et de frais d'insertion (compte 2033) qui sont sortis dès leur amortissement complet.

LE MAIRE PROPOSE D'ADOPTER les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles durées d'amortissement.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTER** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°09-310316 :

**Amortissement des biens figurant au budget de la Ville en
M14 / Révision du barème des durées d'amortissement**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n° 09-310316 :
Amortissement des biens figurant au budget de la Ville en M14 / Révision du barème des durées d'amortissement

Vu l'article L. 2321-1 du C.G.C.T. 27° qui prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. qui précise les biens devant être amortis

Vu le Tome I / Titre 1 / Chapitre 2 / §.2 de l'instruction M14 exposant le principe général de l'amortissement et de son application en comptabilité M14

Vu la DCM du 16/03/2004 prise en application des principes de la mise en œuvre de la M14 relative aux durées d'amortissement des biens concernés acquis par la commune de La Plaine des Palmistes.

Considérant que la Commune tient à jour son patrimoine régulièrement en collaboration avec Monsieur le Comptable Public.

Considérant la volonté de faire que l'évaluation de ce patrimoine reflète au mieux la réalité des valeurs des biens suivis dans son inventaire communal

LE MAIRE EXPOSE :

L'amortissement peut être défini comme une dépréciation irréversible de la valeur d'un bien au cours d'une période déterminée.

Le calcul de l'amortissement tient ainsi compte de l'évaluation, pour les différentes catégories de biens, des durées de vie présumées en fonction : de leur usage, du temps, de l'obsolescence, etc.

Il résulte de ces calculs, pour chacune des immobilisations, un tableau d'amortissement avec notamment la valeur d'acquisition, la dotation d'amortissement annuelle, la somme des amortissements et la Valeur Nette Comptable (V.N.C.).

D'autre part, au budget principal, un bien acheté en cours d'année N ne commencera à être amorti qu'à partir de l'année d'après (N+1) pour une année pleine.

LE MAIRE PROPOSE de revoir et compléter le barème d'amortissement datant de 2004.

Il tient à préciser que cette révision s'inscrit dans une politique de renouvellement du matériel pour une gestion active du patrimoine destinée à améliorer les conditions de travail des agents communaux et surtout conduire à rendre un service aux usagers optimal.

D'autre part, au regard de la qualité des comptes de la ville, il est nécessaire d'apprécier de manière justifiée et pragmatique la valeur des immobilisations communales notamment par une actualisation des durées d'amortissement obligatoires et des réformes régulières retranscrites sur le plan comptable.



| CATEGORIES DE BIENS | Délib. 16/03/2004 | Nouvelles propositions |
|--|----------------------|---------------------------|
| Frais d'études | 5 ans | 5 ans |
| Logiciels divers bureautique | 2 ans | 2 ans |
| V.L. | 5 ans | 5 ans |
| Poids lourds et véh. Industriels | 8 ans | 8 ans |
| Matériel de bureau, électrique et électronique | 5 ans | 5 ans |
| Matériel informatique | 6 ans | 5 ans |
| Ustensiles de cuisines | | 3 ans |
| Matériel roulant électrique ou hybride (vélo, VL, ...), 2 roues | | 4 ans |
| Progiciels spécifiques (M14, RH, état civil, ...) | | 7 ans |
| Appareils de chauffage et de climatisation | | 5 ans |
| Divers matériels | 10 ans | 5 ans |
| Matériels cuisine indus (chambre froide, four, ...) | 10 ans | 10 ans |
| Petits équipements de cuisine (chariot, ouvre-boites, ...) | | 5 ans |
| Mobilier | 5 ans | 10 ans |
| Matériels divers de garages et ateliers | 10 ans | 10 ans |
| Signalétique voirie | | 10 ans |
| Coffre-fort | | 15 ans |
| Installations de voirie | 20 ans | 20 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans | 20 ans |
| Construction sur sol d'autrui | | Sur la durée du bail |

Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 précité, le seuil des « biens de faible valeur », qui sont amortis sur un an n'avait pas été fixé dans la délibération de 2004 ; Ce seuil serait de 1.000 euros compte tenu de la rapidité de dépréciation des biens.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM09-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Enfin, il convient de noter que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit, de frais d'études, de recherches et de développement (compte 2031), de frais d'insertion (compte 2033) et de subventions d'équipement versées (compte 204xx) qui sont sortis dès leur amortissement complet.

LE MAIRE PROPOSE D'ADOPTER les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 1/1/2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles durées d'amortissement.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 1/1/2016.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°10-310316 :

**Subventions aux associations conventionnées / Attribution
pour l'exercice 2016**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM10-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 10-310316 :
Subventions aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2016

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche, en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans ces conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement.

Le budget primitif 2016 de la commune de la Plaine des Palmistes comporte ladite annexe.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €, décret n°2001-495 du 6/6/2001) conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'exercice 2016, les associations concernées sont les suivantes :

| Article budgétaire | Objet de la subvention | Nom de l'association | Montant |
|--------------------|------------------------|-----------------------|-----------|
| 6574 | Fonctionnement 2016 | CAPP club athlétisme | 23 000 € |
| 6574 | Fonctionnement 2016 | Domaine des Tourelles | 28 200 € |
| 6574 | Fonctionnement 2016 | Ecole de Musique | 91 100 € |
| 6574 | Fonctionnement 2016 | La Kaz des Loupiots | 100 000 € |
| 6574 | Fonctionnement 2016 | OMS | 95 000 € |

L'élu concerné par l'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus ne prenant pas part au vote (le maire).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2016 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

PJ : Tableau des subventions versées aux associations dans le cadre du vote du budget

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

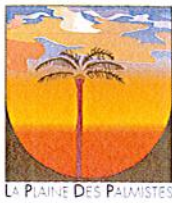
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM10-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°11-310316 :

**Commande Publique / Information de l'Assemblée
Délibérante sur les marchés passés en procédure adaptée et
appel d'offres pour l'année 2015**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoît ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM11-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 11-310316 :
Commande Publique / Information de l'Assemblée Délibérante sur les marchés passés en
procédure adaptée et appel d'offres pour l'année 2015

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et à la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, le maire informe l'assemblée des marchés en procédure adaptée et appel d'offres conclus pour l'année 2015, ainsi que les marchés conclus en ce début d'année 2016.

MARCHES CONCLUS EN 2015

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT

| Objet | Date du marché | Attributaires | Marché en HT |
|---|----------------|---------------------------|--|
| REFECTION VOIRIES COMMUNALES | 15/01/2015 | GTOI | 113 988.80 |
| ECOLE 1er VILLAGE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET D'UNE BCD Lot 1 : Gros-Cœuvre | 16/05/2015 | PHILIBERT TERRASSEMENT | 178 787.50 |
| Lot 2 : Charpente - Couverture - Ouvrages Neufs | 18/05/2015 | TBC | 327 630.00 |
| Lot 3 : Charpente - Couverture - Bardage - Reprise sur ouvrages existants | 18/05/2015 | TBC | 124 055.50 |
| Lot 4 : Etanchéité | 29/05/2015 | O SUD PEINTURE | 13 993.00 |
| EXTENSION LOCAL DUREAU- Lot 1 : Gros œuvre/charpente couverture ; Menuiserie bois/quincaillerie ; menuiserie aluminium/vitricie ; plomberie- sanitaire/protection incendie ; revêtements durs sols et murs ; peinture/plafond suspendu | 23/07/2015 | VDI OI | 205 328.13 |
| Lot 2 : Electricité (courants forts/courants faibles) | 23/07/2015 | CELTIS | 53 748.00 |
| Lot 3 : Voirie/réseau EP/divers | 23/07/2015 | THIERRY CONSTRUCTION | 109 688.47 |
| EXTENSION DU RESTAURANT ET DU COMMERCE PLACE DU SOUVENIR - Lot 1 : Gros œuvre/ Menuiserie aluminium- bois/quincaillerie ; menuiserie aluminium/ revêtements durs / peinture/plomberie- sanitaire/Electricité (courants forts/courants faibles) Lot 2 : Charpente/Couverture/Bardage - | 15/09/2015 | THIERRY CONSTRUCTION | Lot 1 : 62 173,86 Lot 2 : 87 556,97 |

| | | | |
|--|------------|-------------|--|
| RESTRUCTURATION DU BOULODROME ET CREATION D'UNE AIRE COUVERTE | | | |
| Lot 1 : VRD / ESPACES VERTS Tranche conditionnelle 1 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS Tranche conditionnelle 2 : EQUIPEMENTS ET PLANTATIONS | 03/11/2015 | CMI | Lot 1 135 072.45 TC 1 89 317.00 TC 2 34 990.00 |
| Lot 3 : CHARPENTE / COUVERTURE Tranche conditionnelle 3 : BARDAGE | 28/10/2015 | BIOCLIMATIK | TF 355 676.21 TC 14 880.00 |
| Lot 4 : ELECTRICITE CFO-CFA | 26/10/2015 | PHASELEC | 112 090.30 |
| Lot 7 : CARRELAGE / FAIENCES | 28/10/2015 | LCR | 14 663.50 |
| Lot 8 : PEINTURE / FAUX-PLAFONDS | 28/10/2015 | LCR | 11 699.50 |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF SYNTHETIQUE JOUXTANT L'ECOLE DU 1er VILLAGE | 06/10/2015 | TOM PLAYER | 113 891,00 |
| AMENAGEMENT DE TROTTOIR SUR LA RUE ROBERT MARCELLY | 27/11/2015 | SOUCANE | 139 848,80 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM11-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

MARCHES DE FOURNITURES**MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT**

| Objet | Date du marché | Attributaires | Montant du marché |
|--|----------------|------------------|---|
| Acquisition de compteurs d'eau froide de classe B et d'équipements complémentaires | 08/06/2015 | ANZEMBERG | 36 880.00 |
| ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF BERLINE COMPACT | 20/07/2015 | ETS JULES CAILLE | 34 179.00 |
| ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE Lot 1 : ORDINATEURS FIXES | 15/09/2015 | OMISYS | 20 827.00 |
| Lot 2 : ORDINATEURS PORTABLES | 24/09/2015 | SOGEELEC | 3 200.00 |
| Lot 3 : PHOTOCOPIEURS MULTI FONCTIONS | 15/09/2015 | SRB | 8 190.00 |
| Lot 4 : VIDEO PROJECTEUR | 15/09/2015 | BURO+ | 561.65 |
| Lot 5 : SCANNER & IMPRIMANTE | 15/09/2015 | BURO+ | 5 053.88 |
| Lot 6 : DIVERS ACCESSOIRES INFORMATIQUES | 17/09/2015 | EQUINOXE | 2 019.26 |
| EQUIPEMENTS ECOLE DU 1er VILLAGE lot 1 : mobilier scolaire et motricité lot 2 : mobilier administratif | 19/10/2015 | OFFICE 2C | Lot 1 : 101 001,08 Lot 2 : 13 584,44 |

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

| Objet | Date du marché | Attributaires | Montant maxi marché |
|---|----------------|---------------------------|---------------------|
| MARCHE DENREES ALIMENTAIRES | | | |
| LOT N° 01 : ŒUFS | 15/07/2015 | AVICOM | 3 139.85 |
| LOT N° 02 : PRODUITS DERIVES DE CHARCUTERIE DE PORC | 08/07/2015 | SALAISONS DE BOURBON | 1 063.50 |
| LOT N° 03 : POULET FRAIS | 15/07/2015 | AVICOM | 7 167.42 |
| LOT N° 04 : POULET FUME CONGELE | 15/07/2015 | ARMEMENT DES MASCAREIGNES | 5 640.00 |
| LOT N° 05 : PRODUITS DE VOLAILLE CONGELES | 16/07/2015 | SOCOVIA | 19 530.00 |
| LOT N° 06 : CHARCUTERIES DE VOLAILLES FRAIS | 16/07/2015 | MAK YUEN | 6 199.50 |
| LOT N° 07 : SAUCISSE DE VOLAILLE FRAIS | 15/07/2015 | AVICOM | 2 916.00 |
| LOT N° 08 : CANARD CONGELE | 16/07/2015 | SOCOVIA | 3 090.00 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM11-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

| | | | |
|--|------------|---------------------------|-----------|
| LOT N° 09 : PINTADE CONGELE | 16/07/2015 | PRO A PRO | 5 274.00 |
| LOT N° 10 : CUISSSES DE LAPIN CONGELE | 15/07/2015 | ARMEMENT DES MASCAREIGNES | 5 340.00 |
| LOT N° 12 : OVINS ET CERVIDES CONGELES | 15/07/2015 | ARMEMENT DES MASCAREIGNES | 11 025.00 |
| LOT N° 13 : VIANDES DE PORC FRAIS | 21/07/2015 | SICA VIANDES | 10 723.50 |
| LOT N° 14 : VIANDES DE BOEUF CONGELEES | 16/07/2015 | SOCOZIA | 1 590.00 |
| LOT N° 15 : VIANDES DE PORC CONGELEES | 16/07/2015 | SOCOZIA | 4 830.00 |
| LOT N° 16 : PRODUITS DE LA MER CONGELES | 16/07/2015 | SOCOZIA | 19 860.00 |
| LOT N° 17 : MORUE | 16/07/2015 | SOCOZIA | 4 080.00 |
| LOT N° 18 : CHARCUTERIES DE PORC FRAIS | 08/07/2015 | SALAISONS DE BOURBON | 5 305.50 |
| LOT N° 19 : EPICES ET CONDIMENTS CONDITIONNES | 16/07/2015 | PRO A PRO | 760.95 |
| LOT N° 20 : SAUCE ET ASSAISONNEMENT | 16/07/2015 | PRO A PRO | 3 966.00 |
| LOT N° 21 : HUILE | 17/07/2015 | SPHB | 3 618.00 |
| LOT N° 22 : LEGUMES SURGELES | 16/07/2015 | SOCOZIA | 1 762.60 |
| LOT N° 23 : AIL/OIGNON SURGELE | 16/07/2015 | PRO A PRO | 3 027.00 |
| LOT N° 24 : LEGUMES EBOUTTES/CUBE/DECOUPES | 16/07/2015 | INTERNATIONAL SOCIETE | 2 790.00 |
| LOT N° 25 : FECULES | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 1 036.20 |
| LOT N° 26 : RIZ | 15/07/2015 | SOBORIZ | 3 300.00 |
| LOT N° 27 : LEGUMES EN CONSERVES | 16/07/2015 | PRO A PRO | 15 598.10 |
| LOT N° 28 : AUTRES CONSERVES | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 26 033.40 |
| LOT N° 29 : BISCUITS | 16/07/2015 | PRO A PRO | 5 280.00 |
| LOT N° 30 : CREME DESSERT | 16/07/2015 | PRO A PRO | 6 336.00 |
| LOT N° 31 : COMPOTE DE FRUITS | 16/07/2015 | PRO A PRO | 4 968.00 |
| LOT N° 32 : COUPELLE DE MORCEAUX DE FRUITS | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 6 912.00 |
| LOT N° 33 : COMPOTE DE FRUITS LOCAUX | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 3 024.00 |
| LOT N° 34 : GATEAU PAYS (portion individuelle) | 15/07/2015 | VP DISTRIBUTION | 8 640.00 |
| LOT N° 35 : BEURRE | 16/07/2015 | PRO A PRO | 990.00 |
| LOT N° 38 : EAU MINERALE | 21/07/2015 | SEBV | 3 570.00 |
| LOT N° 39 : LAIT | 21/07/2015 | CILAM L&J | 6 360.00 |
| LOT N° 40 : FROMAGES | 16/07/2015 | PRO A PRO | 27 816.00 |
| LOT N° 41 : YAOURT | 21/07/2015 | CILAM PLF | 12 600.00 |
| LOT N° 42 : FLAN | 21/07/2015 | CILAM PLF | 5 332.00 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM11-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

| | | | |
|---|------------|---------------------------|--|
| LOT N° 43 : FROMAGE BLANC | 21/07/2015 | CILAM PLF | 2 772.00 |
| LOT N° 45 : FRUITS IMPORTES | 16/07/2015 | INTERNATIONAL SOCIETE | 20 280.00 |
| LOT N° 46: FRUITS LOCAUX FRAIS | 21/07/2015 | REUNION FRUITS ET LEGUMES | 4 485.00 |
| LOT N° 47 : FRUITS LOCAUX PREPARES | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 1 062.00 |
| LOT N° 48 : EPICES ET CONDIMENTS FRAIS | 21/07/2015 | REUNION FRUITS ET LEGUMES | 3 807.00 |
| LOT N° 49 : LEGUMES FRAIS – 1ère gamme | 21/07/2015 | REUNION FRUITS ET LEGUMES | 20 386.63 |
| LOT N° 50 : PUREE | 16/07/2015 | PRO A PRO | 2 250.00 |
| LOT N° 51 : CHOCOLAT/MIEL/CREME DE MARRON | 16/07/2015 | PRO A PRO | 3 141.00 |
| LOT N° 52: CEREALES | 16/07/2015 | PRO A PRO | 1 800.00 |
| LOT N° 53 : CONFITURES | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 1 765.20 |
| LOT N° 54 : SANDWICHS VARIES | 08/07/2015 | SUD TRAITEUR | 113 024.70 |
| LOT N° 55 : JUS | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 18 921.60 |
| LOT N° 56 : NECTAR | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 18 921.60 |
| LOT N° 57 : PATE DE FOIE & MOUSSE | 16/07/2015 | PRO A PRO | 3 672.00 |
| LOT N° 58 : PLATS CUISINES | 15/07/2015 | SODIAL RESTAURATION | 65 880.00 |
| LOT N° 59 : SAUCISSE EN CONSERVE | 16/07/2015 | PRO A PRO | 9 339.00 |
| LOT N° 60 : TOMATES | 17/07/2015 | ROYAL BOURBON INDUSTRIES | 1 371.00 |
| LOT N° 61 : EN CAS | 15/07/2015 | VP DISTRIBUTION | 10 560.00 |
| ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CIREST | 10/12/2015 | CHEQUE DEJEUNER | 200 000.00 (à compter de décembre 2015 jusqu'à décembre 2016) MARCHÉ SUR 4 ANS SOIT 850 000.00 pour 4 ans |

MARCHES DE SERVICES**MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT**

| Objet | Date du marché | Attributaires | Montant du marché |
|---|----------------|-------------------------------------|--|
| MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS Lot 1 : Abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non éligibles à la présélection du transporteur Services de liaisons permanentes | 13/04/2015 | ORANGE | |
| Lot 2 : Acheminement des communications téléphoniques sortantes éligibles à la présélection du transporteur | 09/04/2015 | IDOM | 1 114.32 |
| Lot 3 : Services de téléphonie mobile | 13/04/2015 | SFR | 14 761.92 |
| Lot 4 : Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits garantis | 13/04/2015 | IDOM | 20 928.00 |
| Lot 5 : Services d'accès à internet | 09/04./2015 | IDOM | 7 960.00 |
| MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE ISABELLE BEGUE ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE | 22/06/2015 | CABINET DUPUY | 167 182.31 |
| MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE LA PETITE PLAINE ET RAVINE SECHE | 27/07/2015 | GIRUS | TF : 57 755.00 TC1 : 26 750.00 TC2 : 4 275.00 |
| PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES POUR LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS | 09/12/2015 | CABINET D'ASSURANCES EMILE ISAUTIER | LOT 1 : 19 341,60 € TTC sans franchise |
| LOT 2 : RESPONSABILITES CIVILES | 14/12/2015 | CABINET D'ASSURANCES EMILE ISAUTIER | LOT 2 : 6 016.80 € TTC sans franchise |
| LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE | 14/12/2015 | CABINET D'ASSURANCES GRAS SAVOYE | LOT 3 : 14 511.77 € TTC sans franchise |

ANNEE 2016

MARCHE REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

| LOTS | CANDIDAT RETENU | MONTANT HT |
|---|--------------------|---------------|
| LOT 1 chap. 1 TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS (EXTENSION) | GTA/CTA/STA | 215 000.00 |
| LOT 1 chap. 2 TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS (PK HAUT) | | |
| LOT 2 GROS ŒUVRE | GTA/CTA/STA | 670 000.00 |
| LOT 3 CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE | BIOCLIMATIK/ECIS | 365 668.67 |
| LOT 4 CLOISON SECHE / FAUX-PLAFOND | GTA/CTA/STA | 100 000.00 |
| LOT 5 chap.1 MENUISERIE ALUMINIUM | GTA/CTA/STA | 244 500.00 |
| LOT 5 chap.2 MENUISERIE BOIS | | |
| LOT 5 chap.3 METALLERIE / SERRURERIE | | |
| LOT 6 PLOMBERIE / SANITAIRE | DLA PLOMBERIE | 72 972.17 |
| LOT 7 ELECTRICITE / COURANT FORT / COURANT FAIBLE | CELTIS | 329 187.20 |
| LOT 8 APPAREILS ELEVATEURS | CENERGI | 34 600.00 |
| LOT 9 REVETEMENT DUR - FAÏENCE | GTA/CTA/STA | 95 000.00 |
| LOT 10 ETANCHEITE | GTA/CTA/STA | 45 000.00 |
| LOT 11 PEINTURE | GTA/CTA/STA | 58 000.00 |

MARCHE TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE VILLE

| LOTS | CANDIDAT RETENU | MONTANT HT |
|--|-------------------|------------|
| Lot 01 : VRD | SBTPL | 458 668.03 |
| Lot 02 : Gros Œuvre/ Démolitions / Charpente Métallique / couverture / Etanchéité / Revêtements durs | PHILIBERT BTP | 792 311.36 |
| Lot 02.01 Gros Œuvre | | |
| Lot 02.02 Démolitions | | |
| Lot 02.03 Charpente métallique | | |
| Lot 02.04 Couverture | | |
| Lot 02.05 Etanchéité | | |
| Lot 02.06 Revêtements durs | | |
| Lot 03. : Menuiseries Aluminium et Métallique | SUD ALUMINIUM OI | 151 206.73 |
| Lot 04 : Menuiseries bois | PIERRE ET BOIS | 72 976.00 |
| Lot 05 : Sols souples - Faux plafonds | TDS | 232059.03 |
| Lot 05.01 Revêtement souple | | |
| Lot 05.02 Faux plafond | | |
| Lot 05.03 Cloison sèche | | |
| Lot 05.04 Peinture | | |
| Lot 06 : Plomberie – sanitaires ECS Protection incendie VMC | DLA BATIMENT | 129 227.60 |
| Lot 07 : Electricité / Courant Fort / Courant faible | IRELEC | 162 150.00 |
| Lot 08 : Appareil élévateur | RIVIERE SCHINDLER | 25 830.00 |
| Lot 09 : équipements sportifs | TOM PLAYER | 99 900.00 |

MARCHE TRAVAUX RESTRUCTURATION DU BOULODROME ET CREATION D'UNE AIRE COUVERTE-

| LOTS | CANDIDAT RETENU | MONTANT HT |
|---------------------|-----------------|------------|
| Lot 2 : GROS ŒUVRE | VDI OI | 311 496.60 |
| Lot 6 : MENUISERIES | CONSTRUIR | 96 186.00 |

Le Conseil Municipal PREND ACTE des marchés passés en 2015 et des marchés en cours en ce début d'année 2016.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM11-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°12-310316 :

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT) de la CIREST / Désignation des représentants
titulaires et suppléants de la Commune de la Plaine des
Palmistes**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 12-310316 :
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIREST /
Désignation des représentants titulaires et suppléants
de la commune de la Plaine des Palmistes

En date du 5 décembre 2015, la CIREST a délibéré pour la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat et a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres de la CIREST, lors de chaque nouveau transfert de compétence. Elle est composée de douze membres titulaires et de douze membres suppléants.

Elle aura vocation à rendre un avis sur les impacts budgétaires des prochains transferts de compétences, notamment dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

A cet effet, la CIREST demande à notre assemblée délibérante de bien vouloir désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants, dont au moins deux auront la qualité de conseillers communautaires afin de siéger au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner les 4 représentants de la collectivité pour siéger au sein de la CLECT.

La liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|--|
| - PICARD Sylvie 4 ^{ème} adjointe - JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1 ^{er} adjoint | - HOAREAU René conseiller municipal - DORO Ghislaine conseillère municipale |

Pas de liste déposée par l'opposition.

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 1 absence au moment du vote (le maire) et 4 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale, BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

DESIGNE les 4 représentants de la collectivité : PICARD Sylvie 4^{ème} adjointe (titulaire) - HOAREAU René conseiller municipal (suppléant) - JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint (titulaire) - DORO Ghislaine conseillère municipale (suppléante) pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

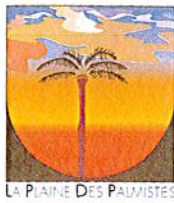
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160331-DCM12-310316- DE Date de télétransmission : 06/04/2016 Date de réception préfecture : 06/04/2016 |
|---|



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°13-310316 :

**Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) /
Validation de la programmation 2016**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n° 13-310316 :
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Validation de la
programmation 2016

La collectivité a été sollicitée par l'Etat au titre de la DETR afin de connaître notre besoin de financement pour l'année 2016. A ce titre, il est proposé le financement des trois opérations suivantes :

1. Travaux de réfection de voiries communales

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil municipal que la collectivité avait souhaité réaliser en 2015 la réfection de plusieurs voiries (les rues Lafeuillade, du Vieux Clocher et Dureau en partie) au titre de la DETR. En raison d'un niveau de financement insuffisant, la Commune a dû circonscrire l'intervention sur une seule voirie : la rue Lafeuillade.

Ainsi, il est proposé des travaux sur les voiries suivantes :

- Rue du Vieux Clocher 220 ml,
- Rue Dureau 570 ml, à partir du N°62, jusqu'au pont,
- Rue Anaclet Bègue 630 ml.

Soit un total de 1 420 ml

Les travaux concernent la mise en œuvre d'un tapis en enrobé de type BBSG 0/10, la réalisation d'un trottoir sur 200 ml à la rue Dureau et la réalisation de la signalisation horizontale et verticale. Ce chantier sera précédé de travaux préparatoires à savoir des terrassements, la relève des bouches à clés et des regards, de murs de soutènement.

Le marché concernera également la mise en œuvre de ralentisseurs sur les voiries communales.

Le coût estimatif de cette opération est de **426 000 € HT**. Il est demandé le financement de cette opération à hauteur de 60% au titre de la DETR 2016, soit une subvention attendue de 255 600 €.

2. Travaux d'extension du cimetière communal

Suite à la maîtrise du foncier contigu à l'actuel cimetière communal, la collectivité envisage l'extension de l'enceinte et l'aménagement général du site et de ses abords immédiats. Ces travaux ont pour but de répondre à une demande croissante et diversifiée d'emplacements funéraires exprimée par la population. Le programme d'aménagement se définit comme suit :

- La création de lots funéraires supplémentaires,
- Un jardin du souvenir,
- Un columbarium,
- Des aménagements paysagers,
- La réalisation d'un registre (repère plan, numérotation),
- La construction de locaux techniques de 30 m²,
- L'aménagement des espaces extérieurs (parkings, voirie, jardins et espaces verts).

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est évalué à **533 250 € HT**. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 60%, soit une subvention attendue de 319 950.00 €, au titre de la DETR 2016.

3. Etude de modernisation de la rue Dureau, tronçon urbain : carrefour RN3 jusqu'au N°62

L'ouverture récente, sur le secteur urbanisé du 1^{er} Village, de l'école Zulmé Pinot ; l'aménagement de trottoirs sur la route nationale 3 et la rue Marcelly Robert et les divers projets en cours sur ce secteur (nouveaux équipements sportifs, nouveaux locaux de quartier...), rendent nécessaire l'aménagement de cette voie primaire structurant fortement le quartier dans son ensemble.

Le projet consisterait à traiter ce secteur sur 390 ml, avec les aménagements suivants :

- Traitement du pluvial et notamment redimensionnement des ouvrages hydrauliques,
- Réalisation de trottoirs de part et d'autre de la chaussée,
- Enfouissement des lignes aériennes : électrique et téléphonique,
- Réfection complète de la chaussée,
- Travaux divers : plantation, mobilier urbain, éclairage public...

Ainsi, il est proposé la réalisation d'étude de conception et de réalisation dont le coût est estimé à **40 000.00 € HT**. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 60%, soit une subvention attendue de 24 000.00 €, au titre de la DETR 2016.

Le coût estimatif de ces opérations est le suivant :

| DESIGNATION | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Travaux de réfection de voirie | 426 000.00 € | 462 210.00 € |
| Travaux d'extension du cimetière | 533 250.00 € | 578 576.25 € |
| Etude rue Dureau | 40 000.00 € | 43 400.00 € |
| TOTAL OPERATIONS | 989 250.00 € | 1 073 336.25 € |

Il est proposé de solliciter individuellement le financement de ces trois opérations au titre de la DETR 2016 à hauteur de 60%

Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

1. Travaux de réfection de voiries communales

| Financier | Taux | Montant |
|------------------|--------------|---------------------|
| Etat - DETR | 60 % | 255 600.00 € |
| Commune | 40 % | 170 400.00 € |
| Total HT | 100 % | 426 000.00 € |
| TVA | 8,5 % | 36 210.00 € |
| TOTAL TTC | | 462 210.00 € |

2.Travaux d'extension du cimetière communal

| Financier | Taux | Montant |
|-------------|-------|--------------|
| Etat - DETR | 60 % | 319 950.00 € |
| Commune | 40 % | 213 300.00 € |
| Total HT | 100 % | 533 250.00 € |
| TVA | 8,5 % | 45 326.25 € |
| TOTAL TTC | | 578 576.25 € |

3.Etude de modernisation de la rue Dureau, tronçon urbain : carrefour RN3 jusqu'au N°62

| Financier | Taux | Montant |
|-------------|-------|-------------|
| Etat - DETR | 60 % | 24 000.00 € |
| Commune | 40 % | 16 000.00 € |
| Total HT | 100 % | 40 000.00 € |
| TVA | 8,5 % | 3 400.00 € |
| TOTAL TTC | | 43 400.00 € |

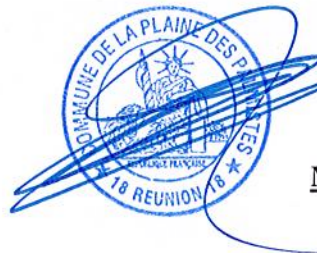
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absence au moment du vote (DIJOUX Marie Josée conseillère municipale) et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **VALIDE** les 3 opérations proposées : travaux de réfection des voiries communales, travaux d'extension du cimetière et étude de modernisation du tronçon urbain de la rue Dureau,
- **APPROUVE** le plan de financement de ces opérations,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financements de la DETR,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

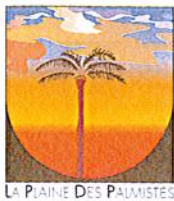
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°14-310316 :

**Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) /
Validation de la programmation 2016**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s) : 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n° 14-310316 :
Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) / Validation de la
programmation 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 159 de la loi de finances pour l'année 2016, la Préfecture a lancé un appel à projet en direction des collectivités et cela dans l'objectif de soutenir l'investissement public local. Il s'agit de financer des projets dont l'engagement se ferait avant le 31 décembre 2016.

A ce titre, deux types de dotations ont été mises en place :

- La première concerne le financement des grandes priorités d'investissements, pour un montant de 6 370 348 € et qui permet de financer sept types de projets :
 - La rénovation thermique,
 - La transition énergétique,
 - Le développement des énergies renouvelables,
 - La mise aux normes des équipements publics,
 - Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
 - Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
 - La réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (migrants).
- La seconde dotation d'un montant de 3 887 247 € orienté vers les opérations concourant à un projet global de développement ainsi qu'aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il s'agit de favoriser les projets structurants sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de trois opérations :

- La réhabilitation de salle Isabelle Bègue et la reconstruction du gymnase sur le premier volet,
- L'aménagement de la rue des Glycines, sur le deuxième volet,
- La réalisation du centre d'expression ludique, également sur le deuxième volet.

1. La réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et la reconstruction du gymnase

Pour mémoire, le programme prévoit la construction d'un ensemble cohérent et fonctionnel pour les besoins des scolaires, de la maternelle au collège, mais qui soit également homologable pour le nouveau gymnase. La structure sera aussi utilisée par les clubs sportifs et culturels de la commune ainsi que par la population environnante. L'homologation se fera pour les sports suivants :

- Handball,
- Basket-ball,
- Volley-ball,
- Badminton,
- Tennis.

La réalisation de cette opération vise plusieurs objectifs que l'on retrouve dans les grandes priorités d'investissements fixées au plan national. Ainsi, le choix des matériaux (bois lamellé collé et couverture textile) concourt à avoir un confort lumineux, acoustique et hygrométrique sans pareil. Ce projet est proposé en financement dans la première enveloppe puisqu'il répond à quatre critères sur sept :

- La rénovation thermique. Le projet proposé présente la caractéristique avec la membrane composite d'avoir 92% de l'énergie solaire incidente réfléchie,
- La transition énergétique. Avec le choix de matériaux adapté au climat, la maîtrise des coûts de consommations d'énergie est assurée par la membrane translucide qui laisse passer la lumière et assure un très bon confort acoustique, thermique et visuel,
 - Mise aux normes des équipements publics. La structure existante n'est pas aux normes et le programme prévoit cette mise aux normes nécessaires compte tenu notamment des besoins de plus en plus importants des personnes à mobilité réduites sur la commune,
 - Le développement d'infrastructure en faveur de la construction de logement. La commune de la Plaine des Palmistes connaît une des croissances démographiques les plus importantes de la Réunion et de loin la plus importante de la région Est. Ainsi, avec cet accroissement de la population, il est nécessaire de mettre à niveau nos équipements pour pouvoir garder un niveau de service adapté à cette évolution.

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est de 2 721 854.00 € HT. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 80%, soit une subvention attendue de 2 177 483.20 €, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, première enveloppe.

La consultation des entreprises est prévue pour août 2016, avec une notification des marchés de travaux en octobre de la même année. La durée des travaux est de 14 mois.

2. L'aménagement de la rue des glycines

Cette voirie communale se situe entre les rues de la Croix rouge et Gaston Crochet, c'est une liaison intermédiaire entre deux voies primaires. A proximité, se situe le groupe scolaire (collège, écoles élémentaire et maternelle). Cette rue est très fréquentée par les enfants du secteur, mais n'est pas sécurisée (pas de trottoir).

Ces travaux consistent en la réfection du corps de chaussée, des accotements et la réfection de fossés pour l'évacuation des eaux pluviales ainsi que du recalibrage de la ravine. Par ailleurs, afin de d'améliorer le cadre de vie du quartier, il est également prévu, l'aménagement d'une des berges de la ravine pour avoir un cheminement doux sécurisé : piéton, vélo. Cet aménagement fait partie d'un projet plus large et consiste à organiser les cheminements doux vers les parcs urbains qui seront aménagés ultérieurement.

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est de 390 391.50 € HT. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 80%, soit une subvention attendue de 312 313.20 €, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, deuxième enveloppe.

La consultation des entreprises est prévue pour août 2016, avec une notification des marchés de travaux en octobre de la même année. La durée des travaux est de 6 mois.

3. La réalisation d'un centre d'expression ludique

Le centre d'expression ludique sera un espace à vocation culturelle, sportive et éducative. Il servira à la fois à la division animation populaire, éducation et communication, aux associations et aux scolaires.

L'attractivité du territoire, amène une population nouvelle et ce nouvel équipement doit servir à satisfaire à diverses demandes récurrentes dans ce domaine. Il vient en complément à l'espace culturel Guy Agénor et permet de faire de l'expression artistique dans un espace plus réduit mais ouvert.

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est de 370 232.12 € HT. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 80%, soit une subvention attendue de 296 185.70 €, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, deuxième enveloppe.

La consultation des entreprises est prévue pour août 2016, avec une notification des marchés de travaux en octobre de la même année. La durée des travaux est de 7 mois.

Le financement prévisionnel de ces trois opérations est le suivant :

1. La réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et la reconstruction du gymnase

| Financier | Taux | Montant |
|---|--------------|-----------------------|
| Etat – soutien à l'investissement public local – Programmation 2016 | 80 % | 2 177 483.20 € |
| Commune | 20 % | 544 370.80 € |
| Total HT | 100 % | 2 721 854.00 € |
| TVA | 8,5 % | 231 357.59 € |
| TOTAL TTC | | 2 953 211.59 € |

2. L'aménagement de la rue des glycines

| Financier | Taux | Montant |
|---|--------------|---------------------|
| Etat – soutien à l'investissement public local – Programmation 2016 | 80 % | 312 313.20 € |
| Commune | 20 % | 78 078.30 € |
| Total HT | 100 % | 390 391.50 € |
| TVA | 8,5 % | 33 183.28 € |
| TOTAL TTC | | 423 574.78 € |

3. La réalisation d'un centre d'expression ludique

| Financier | Taux | Montant |
|---|--------------|---------------------|
| Etat – soutien à l'investissement public local – Programmation 2016 | 80 % | 296 185.70 € |
| Commune | 20 % | 74 046.42 € |
| Total HT | 100 % | 370 232.12 € |
| TVA | 8,5 % | 31 469.73 € |
| TOTAL TTC | | 401 701.85 € |

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les opérations citées ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement de ces opérations,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financements au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, programme 2016,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

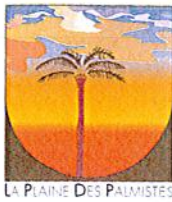
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM14-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°15-310316 :

**Tarifcation des emplacements de la Fête Des Goyaviers /
Rectification erreur matérielle**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s): 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

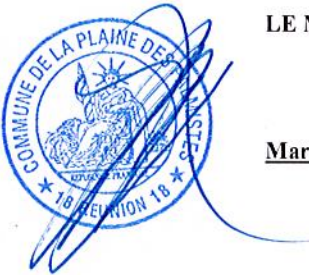
PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 15-310316 :
Tarification des emplacements de la Fête Des Goyaviers / Rectification erreur matérielle

Par délibération n°30-171215 en date du 17 décembre 2015, une nouvelle tarification des emplacements plus détaillée et conforme à la réglementation en vigueur avait été votée dans le cadre de la « Fête Des Goyaviers » à compter de l'édition 2016.

Lors de la présentation de cette nouvelle grille tarifaire au conseil municipal du 17 décembre 2015, une erreur matérielle relative au montant du tarif pour les jeux à jeton, grue et similaire n'a pas été relevée : au lieu de 75€ / ml, il fallait faire figurer 500€ / forfait.

Anciens tarifs

| Attractions | Unité | Montant |
|---|---------|---------|
| Pêche canard, parcours, jeux d'adresse (inclus branchement 30A Mono) | ml | 60 € |
| Jeux à jeton, grue et similaires (inclus branchement 30A Mono) | ml | 75 € |
| Trampoline, jeux d'eau, structure gonflable (inclus branchement 30A Mono) | forfait | 370 € |
| Simulateur cinéma 60A TRI inclus | forfait | 690 € |
| Supplément électrique 15 à 30A TRI | forfait | 20 € |
| Supplément électrique 31A à 60A TRI | forfait | 75 € |

Nouveaux tarifs

| Attractions | Unité | Montant |
|--|---------|---------|
| Pêche canard | ml | 60 € |
| Jeux à jeton, grue et similaires (inclus branchement 30A Mono) | forfait | 500 € |
| Trampoline, jeux d'eau, structure gonflable, jeux d'adresse, parcours, (inclus 30A Mono) | forfait | 370 € |
| Simulateur cinéma 60A TRI inclus | forfait | 690 € |
| Supplément électrique 15 à 30A TRI | forfait | 20 € |
| Supplément électrique 31A à 60A TRI | forfait | 75 € |

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absence au moment du vote (DORO Ghislaine conseillère municipale) et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter de l'édition 2016 tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM15-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°16-310316 :

**Indemnités allouées aux élus / Modification répartition
indemnitaires suite au retrait des délégations à 3 élus**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 23

Absent (s) : 5

Procuration (s) : 1

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM16-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 16-310316 :
Indemnités allouées aux élus / Modification répartition indemnitaire suite au retrait des délégations à 3 élus

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le régime indemnitaire des élus communaux.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par rapport à l'indice 1015 de la Fonction Publique (indice de référence), tel que prévu à l'article L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, une majoration d'indemnité de fonction peut s'appliquer aux communes, conformément à ce qui est énoncé à l'article L 2123-22 du même code.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du premier alinéa de l'article L.2122-18 du code précité, peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2123-24-1 paragraphe 3 du même code. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux adjoints ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale prévue pour les indemnités du maire et des adjoints.

Aussi, pour faire suite au retrait de délégations de 3 adjoints lors de la réunion de l'assemblée délibérante le 25 février 2016, le maire souhaite la révision de la répartition de ces indemnités entre 7 conseillers municipaux.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 4 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **VALIDE** l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle des élus communaux selon le tableau annexé,
- **VALIDE** l'attribution des taux d'indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- **VALIDE** le taux de majoration de 15 % des indemnités de fonction pouvant être appliqué aux communes,
- **ADOpte** le principe de réévaluation automatique de cette enveloppe et des indemnités à chaque valorisation de l'indice brut terminal de 1015,
- **MAINTIENT** les frais de représentation du Maire à 1 000 € mensuel,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

PJ : Annexe – Récapitulatif du régime indemnitaire des élus – Nouvelle répartition

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM16-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Annexe

Récapitulatif du régime indemnitaire des élus Nouvelle répartition

1. Taux d'indemnités de fonction des élus :

| Population 3500 à 9999 habitants | Maire (Article L 2123-23 du CGCT) | | Adjointes au maire (Article L 2123-24 du CGCT) | | Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction (art L 2123-24-1 paragraphe 3 du CGCT) | |
|--|---|------------------|--|------------------|--|-------------------------|
| | Taux maximum de l'indice 1015 | Taux inchangé | Taux maximum de l'indice 1015 | Taux inchangé | Taux maximum de l'indice 1015 | Nouveau taux proposé |
| | 55% | 40% | 22% | 19,5% | 6% | 5% |

2. Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition :

| Maire | taux indemnité | Majoration 15 % décret n°2015- 297 du 16 mars 2015 | brut |
|-------|----------------|---|----------|
| | 40,00% | 15% | |
| | 1 520,59 | 228,09 | 1 748,68 |

| Adjointes | taux indemnité | Majoration 15 % décret n°2015- 297 du 16 mars 2015 | brut |
|---|----------------|---|----------|
| | 19,50% | 15% | |
| | 741,29 | 111,19 | 852,48 |
| total pour le nombre d'adjoints | 8 | | 6 819,84 |
| total enveloppe consommée maire + adjoint | | | 8 568,51 |

| | |
|---|----------|
| total enveloppe restant pour conseiller municipal | 1 530,09 |
|---|----------|

| conseiller municipal | 9 | | |
|--|----------------|---|----------|
| conseiller communautaire indemnité par CIREST | 2 | Elus communautaires | |
| | 7 | 218,58 | |
| délégué indemnité par Commune | taux indemnité | Majoration 15 % décret n°2015- 297 du 16 mars 2015 | brut |
| | 5,00% | 15% | |
| | 190,07 | 28,51 | 218,58 |
| | 7 | | 1 530,09 |

3. Majoration sur les indemnités de fonction des élus :

| | |
|---|---|
| Majoration sur les indemnités de fonction (article L 2123-22 du CGCT) | Taux prévu par l'article R 2123-23 du CGCT pour les communes chefs-lieux de canton 15% |
|---|---|

Le taux de majoration applicable aux indemnités de fonction n'est pas compris dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire et est calculé à partir de l'indemnité octroyée aux élus et non des taux maximum autorisés.

4. Frais de représentation:

| | | |
|--------------|---------------------------|---------------------|
| Maire | Article L 2123-19 du CGCT | 1 000€/mois. |
|--------------|---------------------------|---------------------|



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°17-310316 :

Occupation des parcelles AC 493, 494 et 496 dans la zone artisanale / Abrogation de délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 21

Absent (s) : 8

Procuration (s): 0

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S): /

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM17-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 17-310316 :
Occupation des parcelles AC 493, 494 et 496 dans la zone artisanale / Abrogation de
délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal

La famille Françoise avait obtenu l'occupation de plusieurs terrains dans la zone artisanale pour leurs diverses activités professionnelles. Le principe de ces occupations devait être le bail à construction. Deux baux à construction devaient être conclus avec cette famille. Cependant aucun bail n'a été établi à ce jour tandis que les sociétés concernées ont été liquidées. Par conséquent aucun loyer n'a pu être titré et encaissé par la Commune.

Ainsi, il est proposé d'abroger l'ensemble des décisions les concernant :

- DCM du 17 octobre 2012, affaire N°10, bail à construction parcelle AC 493 et 494
- DCM du 17 octobre 2012, affaire N°11, bail à construction parcelle AC 496
- DCM du 14 août 2013, affaire N°27, changement de nom, parcelle AC 493 et 494.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** les DCM du 17 octobre 2012, affaire N°10, du 17 octobre 2012, affaire N°11, du 14 août 2013, affaire N°27,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à lancer les procédures en vue de leur éviction des biens occupés sans titre, en cas de non libération des lieux,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°18-310316 :

**Occupation de la parcelle AC 293 dans la zone artisanale /
Abrogation de délibérations antérieures prises par le
Conseil Municipal**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 21

Absent (s) : 8

Procuration (s) : 0

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoît ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : /

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 18-310316 :
Occupation de la parcelle AC 293 dans la zone artisanale / Abrogation de délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition de l'immeuble référencé AC 293 en septembre 2011, il s'agissait des anciens locaux de la société « Ovodis ». Ainsi, une fois l'acquisition faite, il avait été acté le principe de sa mise en location à des opérateurs économiques.

L'ancienne équipe municipale avait souhaité installer la société dénommée « Corpoled ». Le projet de cette société était d'installer une activité de montage de lampe de type led, notamment pour les besoins de l'éclairage public. Entre avril 2012, date de la première décision et décembre 2013 date de la dernière, le Conseil Municipal avait délibéré en trois fois, sur le même bien et sur des formes différentes de mise à disposition :

1. **DCM du 25 avril 2012, affaire N°22.** Il s'agissait de la passation d'un bail commercial aux conditions suivantes :
 - Durée de neuf ans,
 - Prix du loyer mensuel : 1 400 € révisable annuellement,
 - Paiement du premier loyer à compter du 1^{er} janvier 2013, pour prendre en compte la vétusté des lieux et la remise aux normes des installations électriques.

2. **DCM du 27 mars 2013, affaire N°13.** Il s'agissait de conclure un bail précaire de trois ans et extensible à cinq ans aux motifs suivants :
 - Son besoin en surface est plus important que la contenance de la parcelle AC 293. Le besoin exprimé était celui d'un terrain de 3 à 4 000 m²
 - La conclusion d'un bail précaire de trois ans, devait servir le temps de la construction de l'usine sur un terrain à proximité. Les conditions du bail précaire étaient les suivantes :
 - Durée de trois ans renouvelable avec des reconductions d'une année dans la limite de cinq ans
 - Loyer mensuel de 1 400 € révisable, avec des majorations prévues au premier et au deuxième renouvellement, respectivement de 30% et 50%
 - Paiement à compter d'avril 2013
 - Le preneur devait faire son affaire des aménagements du local, sans qu'il puisse réclamer une quelconque indemnisation des investissements réalisés à la remise du bien à la Collectivité.

3. **DCM du 09 décembre 2013, affaire N°22.** Il s'agissait de vendre le bien référencé AC 293 au prix de 131 000 € (estimation des domaines) au motif suivant :
 - Vu le niveau d'investissement à réaliser, l'acteur économique aurait formulé le souhait d'en faire l'acquisition mais il n'y a cependant pas de trace de cette demande d'acquisition.

A ce jour, aucun contrat n'a été passé (pas de bail, pas de vente) et aucun loyer n'a été encaissé par la Collectivité, alors que cette société occupe effectivement le bien. Aucune trace de document écrit (demande officielle) de la société « Corpoled » sur ces différentes demandes n'est parvenue en mairie

Aussi, compte tenu que la Collectivité n'arrive pas à conclure quoi que ce soit avec cette société, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger l'ensemble des décisions concernant ce dernier, les trois décisions citées au-dessus.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** les décisions du 25 avril 2012 - affaire N°22, du 27 mars 2013 - affaire N°13, du 09 décembre 2013 - affaire N°22,

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à lancer les procédures en vue de son éviction du bien occupé sans titre,

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°19-310316 :

**Mutation foncière - Acquisition de la parcelle AR 212 /
Approbation de la convention de portage entre la Commune
et l'EPFR**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 21

Absent (s) : 8

Procuration (s): 0

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoît ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S): /

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM19-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 19-310316 :
Mutation foncière - Acquisition de la parcelle AR 212 / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR

La commune projette l'aménagement d'un carrefour dit « du Bras des Calumets, entre la RN3 et les rues Emile Evan et Hervé d'Hort. Cet aménagement a été validé par le Conseil Municipal par délibération n° 33 en date du 24 septembre 2015.

Il est prévu à moyen terme de prolonger la rue Hervé d'Hort pour permettre une liaison directe avec le quartier de la Petite Plaine (sites touristiques de Bébour-Bélouve). Dans cet aménagement, cet axe routier deviendra à terme la future RD 55. Dans ce carrefour, il est prévu en plus des divers aménagements routiers, l'installation d'une annexe municipale et des structures commerciales.

Les Bras des Calumets est un secteur en devenir. Plusieurs opérations d'habitat individuel, type lotissements, sont prévues à court terme sur ce quartier (de part et d'autre de la route nationale) ainsi que l'implantation d'équipements publics : plateau sportif. Un réaménagement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité et d'apporter une meilleure lisibilité urbaine et paysagère dans la traversée du bourg du Bras des Calumets. Pour concrétiser ce projet, la Collectivité souhaite acquérir une parcelle de terrain située au 13 de la rue Hervé d'Hort classé en zone Uc, cadastré AR 212 avec une superficie de 928 m². Ce bien devrait être la future annexe municipale. Dans le projet d'aménagement, la maison implantée sur le terrain est conservée.

Pour le portage de cette opération, la Commune a demandé à l'EPFR, de réaliser cette acquisition pour le compte de la Commune. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre l'EPFR et la Collectivité afin de fixer les conditions relatives au portage de cette acquisition.

Le conseil d'administration de l'EPFR a validé le projet de convention qui est soumis à l'Assemblée pour approbation.

Ces conditions se définissent comme suit :

- L'EPFR acquiert le terrain situé au 13 rue Hervé d'Hort - Bras des Calumets cadastré AR 212 d'une superficie de 928 m², situé en zone Uc, appartenant à Madame et Monsieur MERCANTIL René Emile.
- L'EPFR Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné, durant une période de **cinq années** et ce, à dater de son acquisition.
- Le différé de règlement souhaité est **2 ans** (entre la date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)
- Le coût de la parcelle s'élève à 198 000 € payables en 4 annuités de 49 500 €. Les frais de portage sont de 6 930 € échelonnés sur 4 années pour des annuités de 1 879,76 €. **Le montant total de l'acquisition est de 205 219,04 € TTC.** Les frais notariaux sont à la charge de la collectivité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDURE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'EPFR et la Commune

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

PJ : Convention Opérationnelle d'acquisition Foncière N°03 13 01 entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'EPFR Réunion

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





CONVENTION OPERATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIERE

N° 06 16 01

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM19-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

CONCLUE ENTRE :

- LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**
- L'EPF Réunion**

Objet : acquisition et portage du terrain cadastré AR 212

sis au 13 rue Hervé D'Hort- Bras des Calumets

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM19-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

- **La Commune de La Plaine des Palmistes**, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'une part,
- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du _____, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE
D'autre part.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **1 Rue Hervé D'Hort – Bras des Calumets**
- Références cadastrales : section **AR 212**
- Contenance cadastrale : **928 m²**
- P.L.U. approuvé : **Uc**
- Situation au PPR₁ : **néant**
- Propriétaire : **Epoux MERCANTIL René Emile**
- Nature du bien : **bâti d'une case en dur sous tôle en bon état**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **cinq années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard cinq années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'il a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.

- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.

- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.

- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.

- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes et la Commune reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur.

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 1 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'**annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

| Durée de portage | Différé de paiement | taux de portage |
|------------------|---------------------|---------------------------------|
| 1-15 ans | 1-4 ans | 1% HT sur le capital restant dû |

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B –frais d'acquisition et de gestion.

a -Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- des impôts et taxes ;
- du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :

Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

Article 6 : Destination de l'immeuble.

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

| |
|--------------------------|
| EQUIPEMENT PUBLIC |
|--------------------------|

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

En outre, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, cahier des charges de l'opérateur...), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

De plus la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion sont transférées de plein droit, à la Commune ou son repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune.

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 8 : Gestion des biens.

Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion. et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ l'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ l'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;

- ✓ l'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Clauses particulières

L'immeuble objet des présentes est bâti d'une construction de type T5 en dur sous tôles.

La commune s'engage à procéder, avant toute occupation, aux travaux de mise aux normes (électricité, incendie etc. ...) et d'accessibilité au regard de l'activité projetée et de fournir une attestation d'un bureau de contrôle agréé le justifiant.

La Commune s'engage à fournir un diagnostic amiante avant travaux et en cas de présence d'amiante dans les lieux, et le cas échéant, devra justifier à l'EPFR du respect de la procédure de désamiantage.

La Commune reconnaît avoir reçu l'ensemble des diagnostics avant-vente et plus particulièrement le diagnostic électrique, lequel implique des travaux de sécurisation immédiats qu'elle s'engage à réaliser dans les plus brefs délais.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage.

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

- Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
 - En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
 - En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.
- Si Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
 - En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
 - En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
 - En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 5 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM19-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Article 10 : autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme .

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur.

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| • jusqu'à 150 000 € HT | 1.50 % HT |
| • de 150 000 € à 300 000 € HT | 1.00 % HT |
| • au-delà de 300 000 € HT | 0.75 % HT |

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion.

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur.

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux.

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

Article 15 : Entrée en vigueur.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Article 16: Durée de la convention.

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à Sainte-Marie,

Le

La Commune de La Plaine des Palmistes

L'E.P.F. REUNION

ANNEXE 1

06 16 01- Epoux MERCANTIL René

MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

- | | |
|---|-------|
| ▶ Durée de portage souhaitée | 5 ans |
| ▶ Différé de règlement souhaité | 2 ans |
| <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i> | |
| ▶ Nombre d'échéances calculées | 4 |

COUT DE REVIENT ET ECHEANCIER DE REGLEMENT

- ▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R.

(établi au vu de l'estimation des Domaines)

198 000,00 €

- ▶ Déductions éventuelles (bonifications des EPCI)

-
-

- ▶ Décomposition du capital à amortir

▪ Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte =>

198 000,00 €

198 000,00 €

=

4 échéances

SOUS-TOTAL 1 =

49 500,00 € /an

A) Frais de portage à 1.00%

▪ Total des intérêts calculés sur la durée du portage =>

6 930,00 € HT

6 930,00 € =

Prix HT

TVA

Prix TTC

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM19-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

| | | | | | |
|-------------|-----------------------|-------------------|-----------------|-------------------|------------|
| 4 échéances | SOUS-TOTAL 2 = | 1 732,50 € | 147,26 € | 1 879,76 € | /an |
|-------------|-----------------------|-------------------|-----------------|-------------------|------------|

| | | | | |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------|
| ECHEANCE ANNUELLE => | 51 232,50 € | 147,26 € | 51 379,76 € | /an |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------|

(4 échéances)

| | Prix HT | TVA / portage | Prix TTC |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage | 204 930,00 € | 589,04 € | 205 519,04 € |

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

| | Prix HT | TVA | Prix TTC |
|--|---|-----|----------|
| ▪ Coût d'intervention de l'EPF Réunion | Néant (cf. délib CA du 26/02/2015) | | |
| ▪ Frais d'acquisition (notaire, impôts,..) et de gestion : | seront remboursés à l'EPFR selon modalités convention | | |

C) Produits de gestion du bien et/ou subventions (le cas échéant)

-
-
-

| | Prix HT | TVA | Prix TTC |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| ► Coût de revient final cumulé | 204 930,00 € | 589,04 € | 205 519,04 € |

(non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)

La Commune

L'EPF Réunion

**Conseil d'Administration
du 8 mars 2016 à 9 h 30**

DELIBERATION – 1ère CONVOCATION

L'an deux mille seize

Le mardi huit mars

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation de son Président, faite conformément aux statuts, le 26 février 2016, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres présents : 16 - Membres représentés : 14 - Membres votants : 30

**Affaire 11/2016 : Proposition d'acquisition foncière
Dossier « Structuration de bourg »
Terrain cadastré AR 212 – La Plaine des Palmistes
Convention d'acquisition foncière n° 06 16 01**

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de la **Plaine des Palmistes**, au lieu-dit « **Bras des Calumets** », cadastré **AR 212**, d'une surface de **928 m²**, appartenant aux **époux MERCANTIL René**.

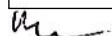
La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de réaliser une opération d'**équipements publics**.

Le prix de vente est de **198 000 € (CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2015-406V1272 du 13 novembre 2015.

La convention d'acquisition foncière n° **06 16 01** entre la **COMMUNE** et l'**EPF Réunion** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **5 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **4**
- Taux annuel : **1 %**

Monsieur Jean-Pierre ESPERET, Rapporteur, fait état d'un avis favorable à l'unanimité de la commission foncière



Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

| Nombre votants | Pour | Contre | Abstention(s) | Non-participation au vote |
|----------------|------|--------|---------------|---------------------------|
| 30 | 30 | 0 | 0 | 0 |

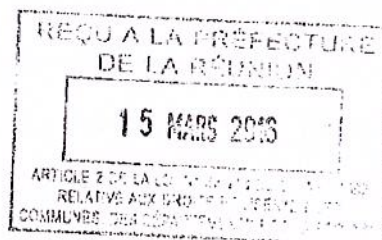
DECISION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AR 212 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**
- **D'AUTORISER LE DIRECTEUR A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Olivier RIVIERE





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°20-310316 :

**Mutation foncière - Opération d'aménagement RHI 1er
Village / Acquisition du foncier en stock de l'opération
d'aménagement**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

Présents : 20

Absent (s) : 9

Procuration (s) : 0

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : /



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n° 20-310316 :
**Mutation foncière - Opération d'aménagement RHI 1er Village / Acquisition du foncier
en stock de l'opération d'aménagement**

Par délibération en date du 28 octobre 2004, la Commune de la Plaine des Palmistes a approuvé le projet d'aménagement dénommé « RHI Premier Village » et a confié à la SEMAC l'étude et la réalisation de cette opération en application des articles L 300-4 et R 321-1 du Code de l'urbanisme dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 2 septembre 2005 et reçue en Préfecture le 14 septembre 2005 et modifiée par avenants n° 1 à 4.

Dans le cadre du travail préparatoire à la clôture de la concession d'aménagement, considérant l'évolution du contexte opérationnel, l'Aménageur sollicite la Collectivité afin de se positionner favorablement à l'acquisition du foncier en stock de l'opération.

Les terrains visés sont identifiables dans le tableau ci-dessous :

| Références cadastrales | | Surface (m ²) | Zonage PLU |
|------------------------|-------------|---------------------------|------------|
| Section | N° parcelle | | |
| AD | 403 | 1366 | UB |
| AD | 565 | 2216 | UB |
| AD | 736 | 1351 | UC |
| AD | 185 | 7575 | AUc |
| | | 2235 | Nco |
| AD | 37 | 2141 | UC |
| | | 782 | Nco |
| TOTAL | | 17166 | |

L'évaluation des Domaines (jointe en annexe) en date du 4 septembre 2015 s'élève à 467 000.00 €. En accord avec la SEMAC, il a été convenu de ramener le prix d'acquisition à hauteur de 444 228.69 €, soit 4.87% en deçà de l'estimation des Services Fiscaux.

Le paiement de cette somme doit intervenir :

- En ce qui concerne le montant de 148 076.23 €, à la signature de l'acte authentique de vente conformément à l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales.
- Le 30/06/2017, pour la première échéance d'un montant de 148 076.23 €.
- Le 30/06/2018, pour la seconde échéance, d'un montant de 148 076.23 €.

La Commune de la Plaine des Palmistes s'engage à octroyer à la SEMAC la garantie du paiement du solde par une inscription d'office au budget des dépenses obligatoires de la Commune et le mandatement d'office de la dépense obligatoire en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune s'engage également en cas de cession amiable des parcelles objet de la vente, à accorder à la SEMAC un droit de préférence sur le prix de vente.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE L'ACQUISITION** des parcelles AD 37, 185, 403, 565 et 736 pour un montant de 444 228.69 € ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160331-DCM20-310316- DE Date de télétransmission : 06/04/2016 Date de réception préfecture : 06/04/2016 |
|---|

- **AUTORISE LE PAIEMENT A TERME** du prix d'acquisition des parcelles ci-dessus désignées ;
- **INSCRIT D'OFFICE** le coût de ces acquisitions au budget de la Collectivité ;
- **S'ENGAGE A PROCEDER** au mandatement de la dépense inscrite d'office au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes y afférents ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°21-310316 :

Octroi de la protection fonctionnelle au maire

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **29**

Présents : 20

Absent (s) : 9

Procuration (s): 0

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S): /

Affaire n° 21-310316 :
Octroi de la protection fonctionnelle au maire

Monsieur expose :

VU l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT que par acte du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Saint-Denis de la Réunion du 5 février 2016, Monsieur Marc Luc BOYER, Maire en exercice de la Commune de la Plaine des Palmistes, a été cité à comparaître à l'audience du Tribunal correctionnel de Saint-Denis du 19 avril 2016 à 14h00 en qualité de prévenu ;

CONSIDÉRANT qu'il est reproché au Maire d'avoir, à la Plaine des Palmistes, le 12 octobre 2015, et le 13 octobre 2015, dans un tract diffusé à sa demande aux habitants de la Plaine des Palmistes et portant sa signature intitulé « Lettre du Maire à la population de la Plaine des Palmistes », porté des allégations ou imputations de faits portant atteinte ou à l'honneur ou à la considération de Mme Corinne VASSILE épouse ROBERT avec cette circonstance que la victime était agent de l'autorité publique, en l'espèce contractuel de l'Education Nationale ;

CONSIDÉRANT qu'il est également reproché au Maire d'avoir à la Plaine des Palmistes, le 12 octobre 2015, dans un tract diffusé à sa demande aux habitants de la Plaine des Palmistes et portant sa signature intitulé « Lettre du Maire à la population de la Plaine des Palmistes », porté des allégations ou imputations de faits portant atteinte ou à l'honneur ou à la considération de M. Noé BABET avec cette circonstance que la victime était fonctionnaire public, en l'espèce directeur d'école ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc Luc BOYER, Maire en exercice de la Commune de la Plaine des Palmistes, fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc Luc BOYER, Maire en exercice de la Commune de la Plaine des Palmistes sollicite la protection fonctionnelle à raison de la procédure correctionnelle dont il fait l'objet et qui est visée dans sa demande ci-jointe ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc Luc BOYER, durant toute la durée de son mandat pourrait être amené à faire valoir son droit à la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 2123-35 du CGCT, demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 contre (ROLLAND Alette conseillère municipale) :

- **ACCORDE** à Monsieur Marc Luc BOYER, Maire en exercice de la Commune de La Plaine des Palmistes, la protection fonctionnelle, dans le cadre d'une action dirigée contre lui par Mme Corinne VASSILE épouse ROBERT, et par M. Noé BABET, en présence du Ministère Public.
- **ACCORDE** à Monsieur Marc Luc BOYER, conformément à l'article L. 2123-35 du CGCT également la protection fonctionnelle pendant toute la durée de son mandat.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160331-DCM21-310316- DE Date de télétransmission : 06/04/2016 Date de réception préfecture : 06/04/2016 |
|---|

République Française



LA PLAINE DES PALMISTES

Département de La Réunion

La Plaine des Palmistes, le 22/03/2016

Marc Luc BOYER
Maire

Au

Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes

Objet : Demande de protection fonctionnelle

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de maire de la commune de La Plaine des Palmistes, je sollicite conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT notamment en son article L.2123-35 du CGCT, la protection fonctionnelle.

Dans l'attente des meilleurs prolongements que vous voudrez bien réserver à ma présente sollicitation, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, chers collègues, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Maire,



Marc Luc BOYER

Commune de la Plaine des Palmistes
Service courrier

n° 2313

Arrivé le : 23 MARS 2016

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM21-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE ET UN MARS
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°22-310316 :

**Versement d'indemnité aux régisseurs d'avances et
de recettes de la Commune**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **29**

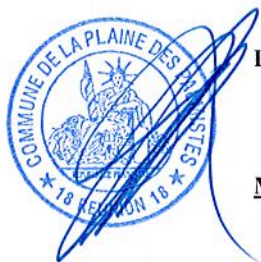
Présents : 20

Absent (s) : 9

Procuration (s): 0

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S): /

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM22-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Affaire n° 22-310316 :
Versement d'indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (cf arrêté en annexe).

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur doit effectuer sur ses propres deniers (caution et éventuellement assurance)

Compte tenu des modifications opérées sur les différentes régies (créations, fusions...), il convient de préciser :

- qu'il sera accordé une indemnité de responsabilité de responsabilité aux régisseurs
- que le taux de ces indemnités est fixé à 100 % pour les régisseurs titulaires.

En cas d'absence de longue durée du régisseur titulaire, l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'un régisseur suppléant peut être nommé. Dans cette hypothèse, c'est ce dernier qui percevra l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement effectué.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées à tous les régisseurs d'avances et de recettes de la Commune qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001
- **APPROUVE** le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé

PJ : Annexe – Extrait de l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160331-DCM22-310316-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

ANNEXE N° 3 : Extrait de l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement impose a ces agents

| REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros) | MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE (en euros) |
|---|--|--|---|--|
| Jusqu'à 1 220 € | Jusqu'à 1 220 € | Jusqu'à 2 440 € | | 110 |
| De 1 221 à 3 000 € | De 1 221 à 3 000 € | De 2 441 à 3 000 € | 300 | 110 |
| De 3 001 à 4 600 € | De 3 001 à 4 600 € | De 3 001 à 4 600 € | 460 | 120 |
| De 4 601 à 7 600 € | De 4 601 à 7 600 € | De 4 601 à 7 600 € | 760 | 140 |
| De 7 601 à 12 200 € | De 7 601 à 12 200 € | De 7 601 à 12 200 € | 1 220 | 160 |
| De 12 201 à 18 000 € | De 12 201 à 18 000 € | De 12 201 à 18 000 € | 1 800 | 200 |
| De 18 001 à 38 000 € | De 18 001 à 38 000 € | De 18 001 à 38 000 € | 3 800 | 320 |
| De 38 001 à 53 000 € | De 38 001 à 53 000 € | De 38 001 à 53 000 € | 4 600 | 410 |
| De 53 001 à 76 000 € | De 53 001 à 76 000 € | De 53 001 à 76 000 € | 5 300 | 550 |
| De 76 001 à 150 000 € | De 76 001 à 150 000 € | De 76 001 à 150 000 € | 6 100 | 640 |
| De 150 001 à 300 000 € | De 150 001 à 300 000 € | De 150 001 à 300 000 € | 6 900 | 690 |
| De 300 001 à 760 000 € | De 300 001 à 760 000 € | De 300 001 à 760 000 € | 7 600 | 820 |
| De 760 001 à 1 500 000 € | De 760 001 à 1 500 000 € | De 760 001 à 1 500 000 € | 8 800 | 1 050 |
| Au-delà de 1 500 000 € | Au-delà de 1 500 000 € | Au-delà de 1 500 000 € | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 |